BDIEP

BUREAU DU DIRECTEUR INDÉPENDANT
DE L'EXAMEN DE LA POLICE

RAPPORT ANNUEL
2015–2016

TABLE DES MATIÈRES

MOT DU DIRECTEUR	4
LE BDIEP EN BREF	6
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	8
DÉPENSES 9	
BILAN DE L'ANNÉE	10
PROGRÈS RELATIFS AUX PRIORITÉS ET AUX OBJECTIFS	13
PLAINTES CONTRE LA POLICE	19
PROCESSUS DE TRAITEMENT DES PLAINTES DU PUBLIC	22
PLAINTES TRAITÉES EN 2015-2016	23
ENQUÊTES SUR LA CONDUITE D'UN AGENT	24
ISSUE DU TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES À LA CONDUITE	26
PLAINTES RELATIVES AUX SERVICES ET AUX POLITIQUES	30
DEMANDES D'EXAMEN	32
NOMBRE DE CAS À LA FIN DE L'EXERCICE	33
MESURES DE RENDEMENT	33
AUDIENCES DISCIPLINAIRES	35
STATISTIQUES DE CHAQUE SERVICE	40

MOT DU DIRECTEUR

J'ai le grand plaisir d'occuper le poste de directeur indépendant de l'examen de la police de l'Ontario depuis six ans maintenant. L'exercice financier qui vient de s'écouler a été particulièrement intéressant en ce qui concerne la surveillance de la police dans la province : le gouvernement a examiné les trois organismes de surveillance civile, des changements seront apportés très prochainement à la Loi sur les services policiers, et le règlement sur les contrôles policiers de routine, la législation sur les vérifications des dossiers de police et la loi sur l'état de stress post-traumatique de l'Ontario visant les premiers intervenants, dont les agents de police, ont vu le jour.

Je salue l'examen de mon bureau. La qualité de la surveillance civile dépend directement de celle de la législation qui lui confère ses pouvoirs.

Les lacunes de la législation ont été une source de confusion et de désaccords entre les intervenants, de litiges, de retards dans le traitement des plaintes, ainsi que de frustration chez les plaignants. J'ai demandé au procureur général d'apporter des changements à la législation qui amélioreraient considérablement l'équité et l'efficacité du système de traitement des plaintes du public de l'Ontario, soit notamment de créer une loi distincte pour la surveillance civile.

Je me réjouis du nouveau règlement provincial sur les contrôles policiers de routine : c'est un pas dans la bonne direction qui aidera à clarifier les cas où un agent de police peut aborder des membres du public pour leur demander des renseignements identificatoires. Néanmoins, je trouve que certaines parties du règlement portent à confusion et laissent place à l'interprétation. J'espère que le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels apportera des précisions à ce sujet dans les renseignements fournis au public. Lorsque le règlement entrera en vigueur, je prévois au départ enquêter à l'interne sur toutes les plaintes relatives aux contrôles de routine retenues à des fins d'enquête pour m'assurer que la police se conforme en tous points au nouveau règlement.

Le présent rapport annuel, qui couvre l'exercice financier du 1er avril 2015 au 31 mars 2016, donne un aperçu des travaux que le Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police (BDIEP) a accomplis au cours de la dernière année.

Le nombre de plaintes déposées auprès du BDIEP s'est accru cette année, tout comme la complexité des dossiers. Si le Bureau continue de recevoir des plaintes relatives à des problèmes d'incivilité, à des manquements au devoir et à un usage excessif de la force, il constate une augmentation du nombre de plaintes liées à des allégations d'enquêtes abusives ou touchant plusieurs services de police, ainsi que du nombre d'incidents impliquant l'Unité des enquêtes spéciales (UES). Il faut souvent beaucoup de temps pour enquêter sur ces affaires.

En 2015-2016, 27 % des plaintes sur lesquelles le BDIEP a enquêté ont été jugées fondées, contre 10 % dans le cas des enquêtes menées par les services de police. J'aimerais que le BDIEP s'occupe d'un plus grand nombre d'enquêtes sur les plaintes, mais je suis limité par un manque de ressources.

Le BDIEP reçoit de plus en plus de demandes de révision judiciaire, et le processus de traitement des plaintes et la législation l'étayant sont remis en question. Ces conditions non seulement alourdissent la charge de travail du Bureau, mais aussi soulignent la nécessité de réviser la partie V de la Loi sur les services policiers.

Tout au long de l'année 2015-2016, mon bureau a continué d'accroître ses activités d'éducation et de sensibilisation du public et de promouvoir son programme de médiation et le Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle en tant que moyens de régler des plaintes contre la police comportant des allégations de moindre gravité.

Au cours de la prochaine année, je chercherai comment mon bureau pourrait fournir des renseignements supplémentaires à la population sur l'issue du traitement des plaintes et, par le fait même,

renforcer sa capacité à utiliser les enquêtes sur les plaintes pour améliorer les pratiques policières. Je publierai deux examens systémiques : l'un portant sur les pratiques de prélèvement volontaire d'échantillons d'ADN de la Police provinciale de l'Ontario auprès de groupes spécifiques dans le cadre d'enquêtes criminelles, et la première partie de l'examen sur l'utilisation de la force et la manière dont la police s'occupe des personnes en état de crise. Je suis également impatient de publier les nouvelles règles de procédure du Bureau.

Le BDIEP aura beaucoup de pain sur la planche cette année. L'organisme est prêt à relever ces défis de plein front, et s'engage à gérer et à surveiller efficacement le processus de traitement des plaintes du public, ainsi qu'à favoriser la responsabilisation des services de police de l'Ontario.

Je tiens à remercier mes employés d'avoir réussi à se dépasser, de même que pour leur passion et leur professionnalisme.

Gerry McNeilly

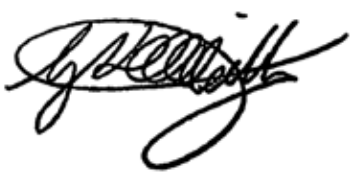

Le directeur indépendant de l'examen de la police

En juin 2008, Gerry McNeilly a été la première personne nommée au poste de directeur indépendant de l'examen de la police en Ontario. En 2013, son mandat a été renouvelé pour une période de cinq ans.

LE BDIEP EN BREF

Le Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police (BDIEP) reçoit et gère toutes les plaintes du public visant la police en Ontario et en assure le traitement. En tant qu'organisme indépendant de surveillance civile, le BDIEP veille à ce que les plaintes contre la police soient traitées de façon transparente, efficace, et équitable tant à l'égard du public que de la police. Il rend des décisions indépendamment de la police, du gouvernement et du public.

Les pouvoirs juridiques du BDIEP lui sont conférés par les parties II.1 et V de la Loi sur les services policiers, dans sa version modifiée par la Loi de 2007 sur l'examen indépendant de la police. Le Bureau est un organisme de réglementation indépendant et impartial chapeauté par le ministère du Procureur général (MPG) de l'Ontario.

Le directeur indépendant de l'examen de la police, chef du BDIEP, est nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil sur recommandation du procureur général. Selon la Loi, il ne peut pas être un ex-policier ou un agent de police, et les employés du BDIEP ne peuvent pas être des policiers. Tous les employés du Bureau sont des civils.

OBJECTIFS ET BUTS

Le travail du BDIEP repose sur la conviction qu'un système de traitement des plaintes du public ayant la confiance du public ne peut qu'augmenter l'efficacité globale des services de police en Ontario. Ce travail est gouverné par la mission du Bureau : offrir une gestion et une surveillance indépendantes, impartiales et efficaces du traitement des plaintes du public, favoriser la responsabilisation des services de police de la province et accroître la confiance de la population envers le système de traitement des plaintes.

Cet objectif est atteint grâce :

- à la surveillance du traitement des plaintes du public, de la réception des demandes à la fin des enquêtes;
- aux enquêtes sur les plaintes;
- au soutien de la résolution positive des plaintes, s'il y a lieu.
- aux examens systémiques;
- aux vérifications sur la gestion du système de traitement des plaintes;
- à l'éducation et à la sensibilisation de la police et du public.

Pour respecter ses engagements, le BDIEP applique les principes suivants :

Obligation de rendre compte : améliorer la reddition de compte dans le cadre du système de traitement des plaintes du public et assumer la responsabilité de la gestion du système.

Intégrité : travailler de façon honnête et éthique pour offrir des services professionnels, objectifs et rapides à tous les intervenants, respecter leur vie privée et leur dignité et les traiter équitablement.

Indépendance : surveiller les enquêtes menées par les services de police avec équité, transparence et efficacité, et mener des enquêtes indépendantes rigoureuses et équitables.

Accessibilité : fournir au public un système accessible de dépôt de plaintes contre la police et renseigner la population sur le système de traitement de ces plaintes.

Inclusion : être ouvert à la diversité et favoriser l'inclusion dans le cadre de la prestation des services du BDIEP.

ACCESSIBILITÉ, DIVERSITÉ, INCLUSION

Le BDIEP a pour mandat de s'assurer que ses clients accèdent à ses services sur un pied d'égalité, et ce, dans un environnement inclusif dans lequel ils sont traités avec respect et dignité. Il s'efforce de fournir ses services dans le respect du Code des droits de la personne de l'Ontario, de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO) et du règlement sur les normes d'accessibilité pour les services à la clientèle, pris en application de la LAPHO.

Le BDIEP s'emploie à offrir des mesures d'adaptation à toutes les personnes souffrant d'un handicap reconnu en vertu de la LAPHO relativement aux services, aux documents et aux renseignements qu'il fournit. La notion de handicap inclut les handicaps physiques ou sensoriels, les déficiences mentales ainsi que les handicaps « invisibles » comme les troubles d'apprentissage ou la sensibilité à des facteurs environnementaux.

Le BDIEP est en outre déterminé à respecter les exigences en matière d'accessibilité énoncées dans la LAPHO. Sa politique en matière d'accessibilité, sa déclaration d'engagement à l'égard de la lutte contre la discrimination fondée sur la capacité physique et son rapport d'étape annuel sur l'accessibilité sont publiés sur son site Web, qui est conforme aux normes d'accessibilité WCAG 2.0 (niveau AA).

Pour une deuxième année consécutive, le personnel du BDIEP a participé à l'accueil des nouveaux citoyens canadiens en parrainant une cérémonie de remise des certificats de citoyenneté canadienne de concert avec Citoyenneté et Immigration Canada.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

En plus du directeur indépendant de l'examen de la police (nommé par décret), 51 employés à temps plein travaillent au BDIEP. Le Bureau comptait également six postes temporaires en 2015 2016 afin de gérer sa charge de travail supplémentaire. Voici ses principales unités opérationnelles :

- Bureau de la direction
- Gestion des cas
- Enquêtes
- Services juridiques
- Opérations
- Communications, sensibilisation et éducation

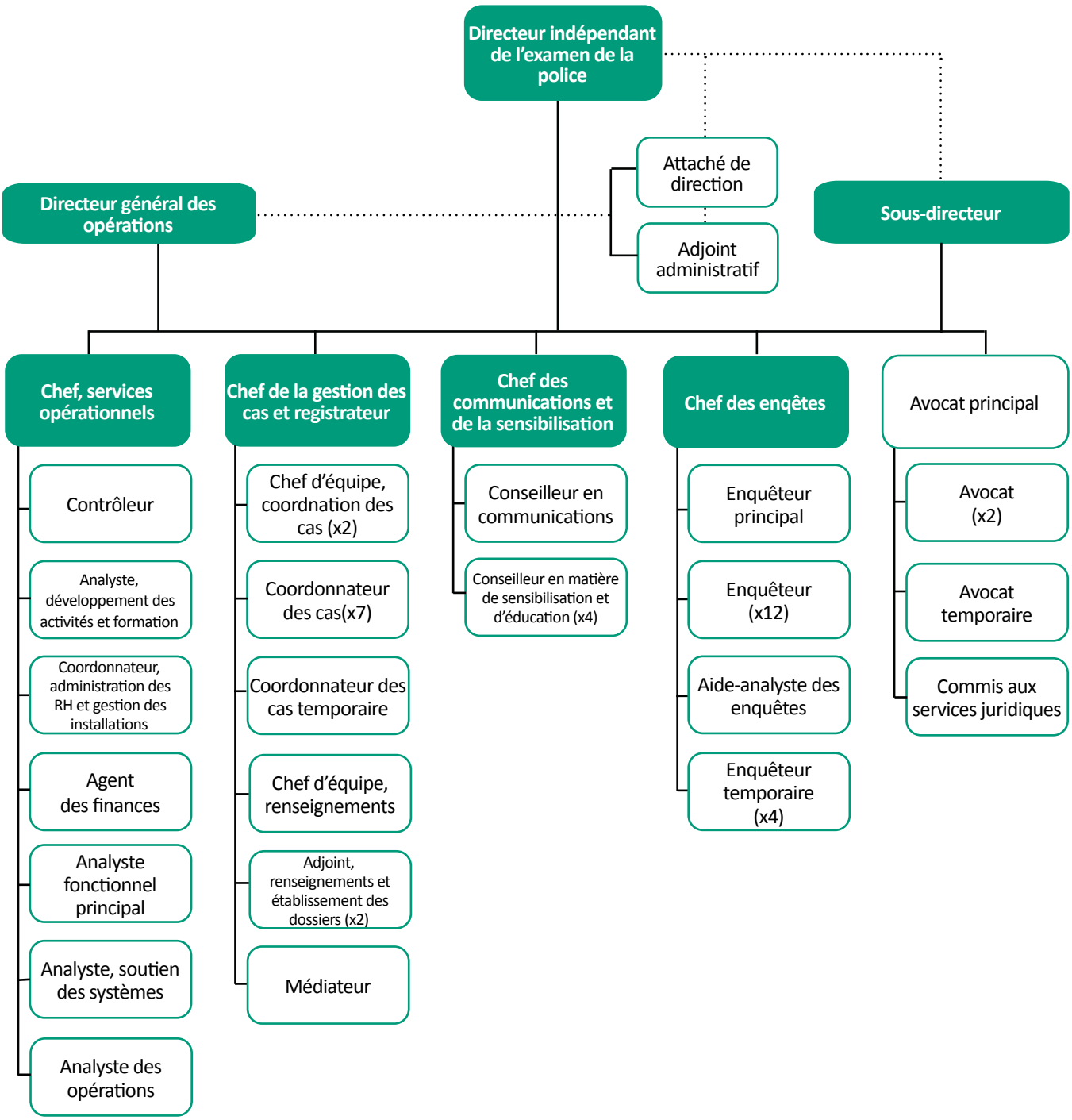

DÉPENSES

Ce tableau présente les dépenses du BDIEP, dont celles de son budget initial et révisé. Des économies ont été relevées dans le poste « Salaires et traitements ». Les états financiers du BDIEP peuvent faire l'objet d'un examen du ministère du Procureur général et d'une vérification du ministère des Finances.

Dépenses de 2015-2016

Budget initial	7 014 200 $
Budget révisé	6 725 000 $
Dépenses	6 738 649 $

Dépenses en fin d'exercice 2015-2016

Salaires et traitements	4 945 857 $
Avantages sociaux	743 583 $
Transports et communications	188 542 $
Services	735 916 $
Fournitures et matériel	124 751 $
Total	**6 738 649 $**

BILAN DE L'ANNÉE

En 2015 2016, les questions touchant au maintien de l'ordre ont davantage retenu l'attention du public. Les médias ont publié et diffusé des reportages sur des incidents relatifs au recours à la force, les interactions de la police avec des personnes ayant des problèmes de santé mentale, les contrôles policiers de routine, des allégations de discrimination raciale visant la police et le rôle de la surveillance civile de la police. Les décisions et processus du BDIEP sont aussi davantage sous les feux des projecteurs.

La *Loi sur les services policiers*

Le 13 août 2015, le gouvernement de l'Ontario a annoncé la tenue de consultations publiques au sujet d'une nouvelle stratégie pour une meilleure sécurité en Ontario, qui prévoit notamment une révision de la Loi sur les services policiers. Dans le cadre de ces consultations, amorcées en février 2016, le gouvernement a demandé son opinion à la population sur les moyens :

- d'améliorer la responsabilisation et la gouvernance civile des commissions des services policiers et de veiller à ce que les organismes de surveillance de la police soient efficaces et aient des mandats bien définis;
- d'améliorer les interactions entre la police et les personnes vulnérables de la province en renforçant notamment l'intervention des services de première ligne en cas de crise;
- de clarifier les obligations de la police, de moderniser les programmes de formation et de fournir des services en recourant à divers professionnels du domaine du maintien de la sécurité publique;
- d'élaborer un cadre provincial pour les services policiers des Premières Nations qui sert à appuyer l'offre de services équitables et culturellement adaptés aux collectivités des Premières Nations de l'Ontario.

Si la province apporte des changements à la Loi sur les services policiers touchant à la surveillance civile et à la partie V de la Loi, ces derniers auront des répercussions sur les processus du BDIEP.

Pour veiller à ce que le BDIEP puisse exécuter efficacement son mandat de surveiller le traitement des plaintes du public, le directeur a recommandé des changements à la Loi sur les services policiers au ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels (MSCSC) et au MPG. Parmi les changements recommandés, le BDIEP propose la création d'un loi distinct pour la surveillance civil.

Loi relative aux vérifications des dossiers de police

En décembre 2015, l'Ontario a adopté la Loi de 2015 sur la réforme des vérifications de dossiers de police pour établir des normes régissant les vérifications de dossiers de police dans la province. Devront se plier à cette loi toute personne et tout groupe participant aux vérifications, y compris les services de police de l'Ontario.

Législation concernant l'état de stress post-traumatique

En février 2016, le gouvernement de l'Ontario a fait part de son intention de déposer un projet de loi voulant que l'état de stress post-traumatique (ESPT) diagnostiqué chez les premiers intervenants, dont les agents de police, soit présumé lié à l'emploi. Grâce à la Loi de 2016 d'appui aux premiers intervenants de l'Ontario, les premiers intervenants pourront recevoir plus rapidement des prestations et un traitement.

Au cours des dernières années, le BDIEP a reçu de nombreuses plaintes venant d'agents de police en ESPT, ou de leur conjoint, et certains des policiers en question se sont enlevé la vie. Cette loi permettra de mettre en place des mesures de soutien pour les agents de police et leur famille

Règlement sur les contrôles de routine

En mars 2016, à la suite de consultations publiques, le MSCSC a déposé la version finale du règlement interdisant la collecte arbitraire de renseignements identificatoires par la police, une pratique communément appelée « contrôle de routine ». Ce règlement, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2017, s'applique aux services de police de toute la province.

Le règlement établit de nouvelles règles concernant les interactions volontaires entre les policiers et le public où des renseignements identificatoires sont recueillis. Il s'applique aux situations où la police enquête sur la criminalité globale dans une collectivité, se renseigne sur des activités suspectes pour détecter des infractions, ou recueille de l'information à des fins de renseignement. Plusieurs situations ne seront pas visées par le règlement, comme les contrôles routiers réalisés en vertu du Code de la route et les recherches d'un suspect.

Selon le nouveau règlement, les commissions des services policiers et le MSCSC (pour la Police provinciale de l'Ontario) doivent élaborer des politiques régissant la consultation et la conservation des données ainsi que la divulgation des renseignements recueillis. Le gouvernement créera une formation normalisée destinée aux agents de police et mènera une campagne dans toute la province pour renseigner la population sur le nouveau règlement.

Les règlements modifiant la Loi sur les services policiers, qui ont été adoptés simultanément, ajoutent les concepts de détention illégale et de détention psychologique illégale au code de conduite. À l'heure actuelle, l'arrestation illégale est le seul motif d'inconduite indiqué dans le code. Une infraction distincte sera ajoutée concernant la violation du règlement sur les contrôles de routine.

Quand le nouveau règlement entrera en vigueur, le BDIEP, au départ, enquêtera à l'interne sur toutes les plaintes relatives aux contrôles de routine retenues à des fins d'enquête pour s'assurer que la police se conforme en tous points au nouveau règlement.

Projet de port de caméra du Service de police de Toronto

Le 31 mars 2016, le Service de police de Toronto a terminé un projet pilote d'un an dans le cadre duquel quelque 100 agents de police de Toronto ont testé trois modèles différents de caméras corporelles. Le chef de police Saunders recevra un rapport d'évaluation reposant sur les résultats du projet et les commentaires des agents et des membres de la collectivité.

Cozzi v. Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police

La Cour divisionnaire a jugé qu'il n'y a aucune obligation de renseigner les plaignants pendant l'enquête sur leur plainte.

La plainte de M. Cozzi a été reçue et renvoyée au Service de police de Toronto pour que ce dernier fasse enquête. M. Cozzi a refusé d'être interrogé ou de participer de quelconque manière à l'enquête du Service tant et aussi longtemps qu'on ne lui fournirait pas la version des faits de l'agent visé par la plainte. Ne voulant pas accéder à la requête de M. Cozzi, le Service de police de Toronto a mené son enquête sans que le plaignant y participe. Les allégations d'inconduite ont été jugées infondées.

M. Cozzi a ensuite demandé une révision de l'enquête du Service de police de Toronto en vertu de l'article 71 de la Loi sur les services policiers, alléguant principalement que le Service aurait dû lui donner la version des faits de l'agent concerné avant qu'il n'ait à fournir une déclaration, ou que le Service aurait dû suspendre son enquête pendant qu'il faisait des démarches pour accéder à ces renseignements en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée.

Le comité d'examen des demandes du BDIEP s'est penché sur l'enquête du Service de police de Toronto : il a établi que l'enquête était raisonnable, tout comme les conclusions faites par le chef de police à la suite de l'enquête. M. Cozzi a demandé une révision judiciaire de la décision du directeur.

La Cour divisionnaire a établi que si l'article 62 de la Loi sur les services policiers indique explicitement que le chef de police doit aviser rapidement l'agent visé de la nature de la plainte, la Loi n'exige pas que la réponse de l'agent soit transmise au plaignant. Elle a jugé important de souligner que l'enquête n'est pas une audience, et que le droit de divulgation applicable aux audiences n'avait pas lieu d'être pendant les enquêtes, qui ne sont pas un arbitrage.

La Cour a fait remarquer que, selon la législation, les agents visés par une plainte ne sont informés de la nature celle-ci qu'en raison de la menace qui pèse sur eux, et que ce devoir de divulgation ne s'applique donc pas au plaignant.

Ontario (ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels) v. De Lottinville

La Cour divisionnaire a confirmé la conclusion du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario (TDPO), selon laquelle un membre du public ayant porté plainte contre un agent de police en vertu de la Loi sur les services policiers pouvait aussi déposer une demande auprès du TDPO concernant ce même incident.

M. De Lottinville a présenté une demande au TDPO, alléguant avoir été victime de discrimination de la part d'un membre de la Police provinciale de l'Ontario. Cette demande se fondait sur les mêmes faits qui avaient motivé M. De Lottinville à porter plainte contre un agent en vertu de la Loi sur les services policiers*. La Police provinciale de l'Ontario et l'agent ont plaidé devant le TDPO que l'incident visé par la demande avait été déjà été traité comme il se doit dans le cadre d'une autre procédure, à savoir celle prévue dans la Loi sur les services policiers, et que par conséquent le TDPO pouvait rejeter la demande.

Le TDPO a établi que l'incident en question n'avait pas été traité en bonne et due forme, et a autorisé le traitement de la demande de M. De Lottinville. La Police provinciale de l'Ontario et l'agent concerné ont ensuite demandé une révision judiciaire de la décision du TDPO.

Le directeur a obtenu congé pour participer à la révision judiciaire. Sa position générale était que le Code des droits de la personne et la Loi sur les services policiers pouvaient en fait se compléter dans le cadre de la gestion des comportements discriminatoires de la police.

Le directeur a fait valoir qu'aucune loi ne couvre à elle seule tout le spectre des mesures à envisager en cas de comportement discriminatoire par un agent de police, et que le plaignant n'en est nullement responsable. En effet, si la Loi sur les services policiers permet d'imposer des mesures disciplinaires à un agent reconnu coupable d'inconduite (dans ce cas-ci de discrimination envers le plaignant), elle ne permet pas d'offrir réparation au plaignant.

Inversement, le TDPO peut quant à lui accorder une réparation au plaignant, mais ne peut imposer de mesures disciplinaires au policier. Les mesures prévues dans chacune des deux lois peuvent s'avérer complémentaires dans certains cas, conformément aux mandats du TDPO et du BDIEP, ainsi qu'à la déclaration de principes énoncée dans la Loi sur les services policiers, selon laquelle les services policiers doivent être fournis dans le respect du Code des droits de la personne.

La Cour divisionnaire a confirmé la décision du TDPO et émis une mise en garde : il ne faut pas oublier que les procédures disciplinaires professionnelles et le TDPO ont des fonctions différentes. Quand les ordres professionnels exercent leur mandat de manière consciencieuse et responsable, la population a davantage confiance en la prestation des services réglementés, comme les services policiers ou médicaux.

Les tribunaux des droits de la personne, quant à eux, visent à offrir un accès rapide à des

mesures correctives (de nature systémique ou personnelle) servant à prévenir la discrimination et à dédommager les victimes. Il est donc tout à fait normal et voulu que les procédures des tribunaux et des ordres s'axent sur des éléments différents. Si on interdit de présenter une même cause devant ces deux organismes, la fonction de l'un pourrait être plombée par celle de l'autre.

* Cette plainte a été déposée en mai 2009, cinq mois avant l'ouverture du BDIEP, et a donc été traitée conformément à l'ancienne partie V de la Loi.

PROGRÈS RELATIFS AUX PRIORITÉS ET AUX OBJECTIFS

Le BDIEP a identifié cinq priorités qui orienteraient le travail de l'agence en 2015-16. La présente section aborde le progrès réalisé sur ces priorités au cours de l'année.

1 Maintenir l'efficacité de ses fonctions de base tout en améliorant et en simplifiant les processus et la technologie de soutien

En 2015 2016, le BDIEP a modifié ses protocoles de gestion des cas pour simplifier ses processus. Ces changements, accompagnés de schémas illustrant les processus organisationnels, ont été consignés dans une version révisée du manuel de gestion des cas.

Pendant l'année, le Bureau a progressé à grands pas dans le domaine de l'accessibilité : il est désormais possible de déposer une plainte à partir d'une tablette ou d'un téléphone cellulaire, et son formulaire de plainte en ligne, révisé et simplifié, est plus accessible.

Le BDIEP a également fait de grandes avancées dans l'implantation d'un processus organisationnel plus efficace fondé sur la technologie en modernisant les ITI et en créant des plans pour assurer la stabilité de ses systèmes de gestion des cas et des dossiers.

En 2015 2016, le BDIEP a continué de promouvoir le Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle et la médiation comme moyens de traiter les plaintes contre la police de moindre gravité. Durant l'année, le directeur et le médiateur du BDIEP ont dirigé sept séances de formation sur ces moyens, destinées aux services de police et aux représentants d'associations policières de toutes les régions de l'Ontario, pour inciter davantage de corps policiers à les utiliser.

Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle (2015-2016)

Total : 171 cas traités

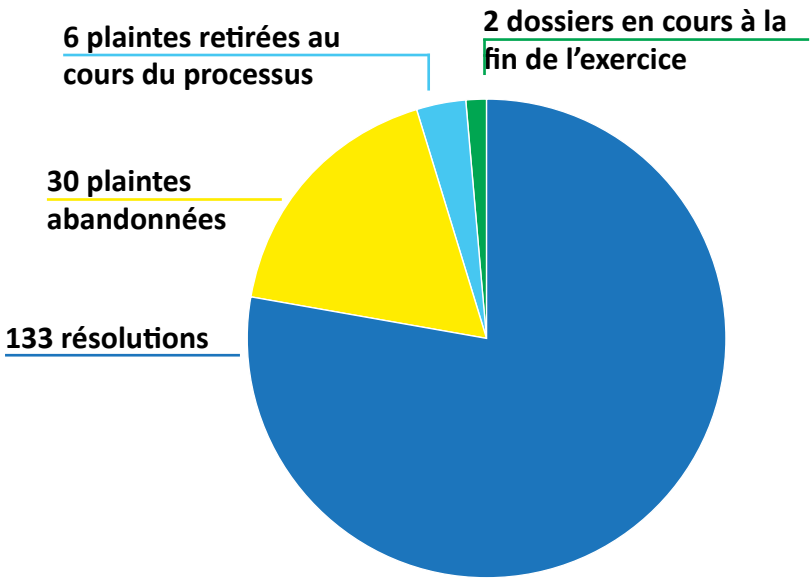

Le programme Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle du BDIEP donne l'occasion aux plaignants et aux agents visés par les plaintes de régler de leur plein gré, très tôt dans le processus, les plaintes avant qu'elles ne soient examinées officiellement aux termes de la Loi sur les services policiers. En 2015 2016, ce programme a permis de résoudre 133 plaintes.

Le programme de médiation du BDIEP a été lancé en novembre 2013, d'abord sous forme de projet pilote. La médiation pour les plaintes du public est une approche confidentielle et volontaire qui permet au plaignant et à l'agent visé par la plainte de se rencontrer, sous la supervision d'un tiers médiateur, pour discuter de la plainte.

Le médiateur ne sert que de facilitateur : il ne prend pas position et ne blâme personne. Les parties échangent leurs points de vue sur l'incident, discutent de leurs préoccupations et participent activement à la recherche d'une solution mutuellement acceptable. En 2015-2016, le BDIEP a embauché un médiateur pour qu'il fasse la promotion de la médiation et des règlements à l'amiable et dirige les séances de médiation entre les plaignants et les services de police. En 2015 2016, sept plaintes ont été réglées grâce à la médiation.

Le BDIEP a dû composer cette année avec une complexification des plaintes reçues, laquelle rallonge le processus d'évaluation, d'enquête et de traitement. Quand le Bureau enquête sur une plainte, l'enquêteur s'entretient en personne avec le plaignant, les témoins, des professionnels pertinents et les agents de police impliqués dans l'incident ou qui en ont été témoins.

Ces interactions compliquent très souvent la logistique et rallongent l'enquête. Lorsqu'un service de police enquête sur une plainte, il ne fait pas toujours autant d'entretiens que le Bureau, et se fie plutôt aux déclarations écrites des agents. Quand un corps policier enquête sur un de ses agents, il bénéficie d'un accès complet aux notes, vidéos et rapports liés à l'incident de l'agent visé par la plainte, le cas échéant, contrairement au BDIEP, qui doit demander au service de police de lui divulguer ces renseignements, un processus qui prend aussi du temps.

Le BDIEP est en outre de plus en plus sollicité dans des affaires juridiques : ses conseillers juridiques traitent un nombre croissant de demandes de révision judiciaire, d'appels interjetés devant la Commission civile de l'Ontario sur la police (CCOP) et de demandes déposées auprès du TDPO. Cette pression accrue sur le service juridique risque de ralentir les processus et les enquêtes du BDIEP et, par ricochet, de réduire la satisfaction des plaignants et des agents visés par les plaintes.

Le service juridique a par ailleurs commencé à donner au plaignant, à l'agent visé par la plainte et au chef de police ou commissaire des explications écrites détaillées sur les motifs des décisions liées aux demandes d'examen

2 Assurer l'intégrité du système de traitement des plaintes

Le BDIEP s'est efforcé en cours d'année de renforcer l'intégrité du système de traitement des plaintes et la confiance du public envers celui-ci en prônant des changements qui rendraient son travail plus efficace.

En 2015 2016, l'équipe juridique du BDIEP a monté un dossier pour demander un décret en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) qui autoriserait le Bureau à consulter les dossiers des jeunes. Le BDIEP pourrait ainsi gérer plus efficacement les plaintes touchant ce groupe d'âge.

Les enquêteurs du BDIEP traitent régulièrement des plaintes liées à des jeunes âgés de 12 à 17 ans. Les services de police tiennent des dossiers sur les adolescents, mais le Bureau ne peut y avoir accès sans décret : quand il enquête en profondeur sur une affaire touchant un adolescent, il doit passer par un tribunal pour adolescent pour pouvoir consulter son dossier. Ce processus retarde considérablement les enquêtes internes sur des plaintes du public qui concernent des jeunes.

En 2015 2016, le BDIEP a également parachevé la nouvelle mouture de ses règles de procédure, ayant consulté les chefs de police, les commissions des services policiers, les associations policières et le ministère du Procureur général au sujet des changements apportés. Les nouvelles règles clarifieront les pratiques existantes, élimineront des lacunes liées aux procédures et à la législation, et seront adaptées à la jurisprudence récente. Elles devraient être publiées pendant l'exercice 2016 2017.

En février 2016, et chaque année depuis 2010, le BDIEP a demandé au procureur général d'apporter des changements à la Loi sur les services policiers qui amélioreraient grandement l'équité et l'efficacité du système de traitement des plaintes du public en Ontario. Il a notamment réclamé la création d'une loi distincte pour la surveillance civile, une mesure qui renforcerait l'indépendance et l'efficacité du processus d'audience.

Champion dévoué de la surveillance civile, le directeur défend ardemment le fait que les organismes de surveillance de la police doivent faire preuve d'intégrité et de responsabilité. En 2015 2016, il a fait une présentation à propos de la reddition de comptes et de la fiabilité de la surveillance civile devant divers publics, comme des délégations étrangères visitant le BDIEP, et à l'occasion du congrès de l'Association canadienne de surveillance civile du maintien de l'ordre, des conférences « The Law of Policing » de l'Institut canadien (Association canadienne de surveillance civile du maintien de l'ordre), et du congrès de la Police Complaints Authority à Trinité-et-Tobago.

3 Favoriser la responsabilisation des services de police pour rehausser la confiance envers les services policiers

Tout au long de 2015-2016, comme par les années passées, le BDIEP a favorisé la responsabilisation des services de police de toute la province en supervisant le traitement des plaintes dont l'enquête est confiée à des services de police.

Les coordonnateurs de cas du BDIEP ont suivi la progression des enquêtes menées à l'externe, et communiqué avec les plaignants et les agents de liaison des services de police pour assurer le respect de toutes les directives, échéances et obligations concernant les avis. Ils ont par ailleurs reçu et passé en revue les rapports d'étape sur les enquêtes des services de police.

L'Unité des enquêtes a continué de mener des examens sur les rapports d'enquête des services de police. Dans le cadre de ce processus, les enquêteurs du BDIEP passent tous les rapports au crible pour vérifier si l'enquête a été minutieuse. En cas de problème, le directeur informe le service de police des mesures à prendre.

En 2015 2016, le BDIEP a poursuivi deux examens systémiques. L'examen des pratiques de la Police provinciale de l'Ontario en matière de prélèvements collectifs volontaires d'ADN dans le cadre d'enquêtes criminelles prendra fin au début du prochain

Les membres de l'équipe d'intervention du BDIEP ont pour leur part participé au congrès « If I Ruled T.O. » de Toronto Community Housing, qui s'est déroulé à Toronto en novembre 2015.

exercice, et la première partie de l'examen du Bureau sur l'utilisation de la force par la police lorsqu'elle s'occupe de personnes en état de crise, quant à elle, se terminera d'ici l'automne 2016.

Les examens systémiques portent sur les systèmes (politiques, procédures, pratiques) et les causes fondamentales qui favorisent ou perpétuent des problèmes généraux au sein d'un service de police. Ils servent à repérer les lacunes systémiques et les problèmes dans le but de formuler des recommandations visant à renforcer la confiance du public envers les services policiers.

La surveillance civile peut rehausser le professionnalisme des services de police et dissuader les agents de police de mal se conduire. Le directeur aborde régulièrement ces sujets quand il rencontre des organismes de maintien de l'ordre. En 2015 2016, il a fait une présentation aux nouvelles recrues du Collège de police de l'Ontario et au Bureau des normes professionnelles de la Police provinciale de l'Ontario, ainsi qu'à l'occasion du congrès de l'Association canadienne des chefs de police, de la rencontre des cadres supérieurs des services de police de l'Association des chefs de police de l'Ontario, du congrès de l'Ontario Association of Police Educators, de la conférence « Adjudicator and Prosecution » et du Forum annuel d'apprentissage sur les droits de la personne du Service de police d'Ottawa.

4 Mieux faire connaître le BDIEP

En 2015 2016, le directeur s'est adressé à l'assistance de plus de 25 événements, congrès, formations et séminaires publics organisés par des intervenants dans la province, au pays et à l'étranger. De concert avec l'Unité des enquêtes spéciales, il copréside en outre le Comité-ressource du directeur de la région de Toronto, qui se compose de membres du Service de police de Toronto et d'intervenants communautaires des secteurs des services juridiques et sociaux.

L'Unité des communications et de la sensibilisation doit s'occuper des communications avec la population. Elle informe le public et les intervenants au sujet de la surveillance civile, du processus de traitement des plaintes du public et de la marche à suivre pour déposer une plainte contre un agent de police de l'Ontario.

En 2015-2016, les membres de l'Unité ont assisté à des événements communautaires, rencontré des membres de la collectivité et fait plus de 100 présentations devant une panoplie d'intervenants de partout dans la province, dont :

- des jeunes et des assistants sociaux auprès des jeunes;
- des groupes autochtones et des Premières Nations;
- des groupes de soutien communautaires et organismes œuvrant dans le domaine de la santé mentale;
- des intervenants communautaires;
- des cliniques juridiques, des avocats de service et des programmes de probation et de libération conditionnelle;
- des étudiants universitaires

et collégiaux en criminologie, en psychologie et en sciences sociales;

- des étudiants en techniques policières;
- des services de police;
- des commissions des services policiers.

En 2015, le BDIEP a mis sur pied le Comité des jeunes leaders de Toronto (CJLT) afin de mieux communiquer avec les jeunes de la région du grand Toronto (RGT). Ce comité, qui se réunit environ quatre fois par an, permet au directeur et au personnel responsable de la sensibilisation de rencontrer en personne des jeunes et des assistants sociaux auprès des jeunes de la RGT pour discuter de leurs interactions avec la police et des services policiers offerts à Toronto. Le Bureau espère ainsi en apprendre plus sur les obstacles que les jeunes rencontrent lorsqu'ils déposent une plainte contre la police.

En 2015 2016, le BDIEP a remodelé et révisé la version imprimée de sa brochure sur les plaintes, qui comporte un formulaire de plainte détachable. La brochure est maintenant plus accessible et explique plus clairement le processus de traitement des plaintes et la marche à suivre pour remplir le formulaire.

En 2015 2016, le BDIEP a pris des mesures pour renforcer sa présence et communiquer en ligne avec les Ontariens en refondant son site Web et en étoffant son compte Twitter. Son site Web répond maintenant aux normes d'accessibilité WCAG 2.0 (niveau AA). Grâce à cette amélioration des communications en ligne, la population comprendra mieux la surveillance que le Bureau exerce sur la gestion des plaintes du public visant les services de police de l'Ontario. Suivez le BDIEP sur Twitter (@OIPRD_BDIEP) pour en savoir plus sur ses activités de sensibilisation et le processus de traitement des plaintes du public. Tous les documents imprimés, ainsi que le formulaire de plainte, sont disponibles sur le site Web du Bureau à l'adresse www.oiprd.on.ca. /FR.

5 Former et conserver une main-d'œuvre inclusive, diversifiée, qualifiée et motivée

Les objectifs du BDIEP en matière de diversité et d'inclusion correspondent à la vision de la fonction publique de l'Ontario :

- intégrer les objectifs en matière de diversité et d'inclusion aux politiques, aux processus et aux services du BDIEP pour offrir les meilleurs services possible aux clients;
- créer un milieu de travail sain et sûr ouvert à diverses opinions, croyances, personnalités et cultures, et voir à ce qu'il soit exempt de discrimination et de harcèlement;
- être à l'image de la population diversifiée servie par l'organisme;
- bonifier les services du BDIEP en tirant parti de la diversité de son personnel;
- répondre aux besoins d'une population diversifiée.

Ces objectifs guident le BDIEP dans la création d'une culture d'inclusion, autant en sa qualité d'employeur que de fournisseur de services. Pour s'adapter à la diversité de la population ontarienne, il doit faire preuve d'ouverture à la diversité en milieu de travail en alimentant une culture d'acceptation qui permet aux employés de se sentir inclus et appréciés.

Dans le cadre de son adhésion au principe de diversité, le comité interne de la diversité et de l'inclusion du BDIEP organise des événements qui favorisent la diversité et l'inclusion en milieu de travail. Pour la deuxième année consécutive, le BDIEP a eu l'honneur d'organiser une cérémonie de citoyenneté, présidée par l'honorable juge Marian Sami, où son personnel a accueilli 49 nouveaux citoyens canadiens venant de 16 pays différents. Le directeur et le directeur général des opérations leur ont souhaité la bienvenue au nom du BDIEP.

En 2015 2016, le personnel du BDIEP a bénéficié d'une formation sur les préjugés inconscients et les milieux de travail sains offerte par Christopher Taylor, coordonnateur en matière de diversité et d'inclusion au sein du Bureau de la diversité, de l'inclusion et de l'accessibilité du ministère du Procureur général.

Le personnel du BDIEP, les

agents de police affectés à des unités responsables des normes professionnelles et des services juridiques et des membres d'associations policières ont en outre suivi une formation sur la médiation dans le cadre d'un cours de 42 heures donnant droit à un certificat qui portait sur les aspects théoriques et pratiques de la médiation. Le BDIEP a aussi eu la chance d'assister aux présentations des intervenants suivants :

Programme Crisis Outreach and Support Team (COAST) du service de police de Hamilton – Gestion de la santé mentale

Vince Savoia, Tema Conter Memorial Trust – ESPT chez les premiers intervenants

Commission ontarienne des droits de la personne – Racisme et discrimination systémiques

Service de police de Toronto – Caméras corporelles

Service de police de Barrie et Service de police de Toronto – Cas de figure liés à l'utilisation de la force

En 2015 2016, de concert avec six organismes et tribunaux, le BDIEP a mis en œuvre un programme pilote externe d'observation au poste de travail qui favorise l'acquisition de solides compétences au chapitre du développement professionnel et organisationnel, ainsi que la participation des employés. De plus, le BDIEP a poursuivi un programme interne d'observation au poste de travail.

Plainte Contre La Police

BDIEP
BUREAU DU DIRECTEUR INDÉPENDANT DE L'EXAMEN DE LA POLICE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Vous devez présenter un formulaire dûment signé au BDIEP pour que votre plainte soit traitée. Veuillez signer la déclaration à la section 6 du formulaire.

Les renseignements contenus dans le présent formulaire seront envoyés au chef de police ou au commissaire de la Police provinciale de l'Ontario (à l'attention de l'unité des normes professionnelles) ou à la commission des services policiers.

Si vous avez des questions au sujet du formulaire ou du processus de traitement des plaintes, visitez notre site Web à l'adresse **www.oiprd.on.ca** ou appelez-nous au 1 877 411-4773 ou au 416 246-7071.

Si vous avez besoin de mesures d'adaptation en vertu de la LAPHO, appelez au numéro ci-dessus ou envoyez un courriel à l'adresse **OIPRD.Accommodation@ontario.ca**.

d'un autre organisme Oui ☐ N

Le nouveau formulaire de plainte du BDIEP, revisé en 2016, est disponible en version imprimé et en ligne : www.oiprd.on.ca.

PLAINTES CONTRE LA POLICE

La *Loi sur les services policiers*

Le BDIEP et le processus de traitement des plaintes du public sont régis par les parties II.1 et V de la Loi sur les services policiers. Les articles 80 et 81 de la Loi, quant à eux, définissent différents types d'inconduite, et l'article 85 énonce des mesures disciplinaires en cas de violation du code de conduite. Les organismes de maintien de l'ordre disposent aussi de politiques et de procédures qui orientent le fonctionnement des services et indiquent comment les agents doivent se conduire.

Code de conduite de la police

Le Règlement de l'Ontario 268/10 présente le code de conduite des agents de police, qui énumère les dix catégories d'inconduite suivantes pouvant mener à une enquête et à des mesures disciplinaires :

- Conduite déshonorante;
- Insubordination;
- Manquement au devoir;
- Tromperie;
- Manquement à l'obligation de confidentialité;
- Manœuvre frauduleuse;
- Exercice illégal ou injustifié d'un pouvoir;
- Dommages aux vêtements ou à l'équipement;
- Consommation de drogues ou de boissons alcoolisées préjudiciable à l'exercice des fonctions;
- Complot en vue de commettre un acte d'inconduite, incitation à la commission d'un tel acte ou complicité dans la commission.

Le nouveau règlement sur les contrôles policiers de routine prévoit aussi l'ajout dans le code de conduite, à compter du 1er janvier 2017, de dispositions selon lesquelles la détention physique ou psychologique inutile et la collecte de renseignements identificatoires par des moyens non prévus dans la réglementation peuvent constituer une inconduite.

Plus précisément, voici les passages qui seront ajoutés pour la catégorie d'inconduite « exercice illégal ou injustifié d'un pouvoir » :

g) L'EXERCICE ILLÉGAL OU INJUSTIFIÉ D'UN POUVOIR, du fait que, selon le cas :

(i) il procède à une arrestation illégale ou inutile sans motifs justes et suffisants;

(i.1) il procède, sans motifs justes et suffisants, à une détention physique ou psychologique qui est illégale ou inutile;

(ii) il fait usage de force injustifiée à l'égard d'un prisonnier ou d'une autre personne avec qui il entre en contact dans le cadre de ses fonctions;

(iii) il recueille ou tente de recueillir auprès d'un particulier des renseignements identificatoires le concernant, dans les circonstances auxquelles s'applique le Règlement de l'Ontario 58/16 (Collecte de renseignements identificatoires dans certaines circonstances — Interdiction et obligations) pris en vertu de la Loi, autres que celles permises par ce règlement.

COMMENT DÉPOSER UNE PLAINTE

Moyens de porter plainte

Si un membre du public n'est pas satisfait de son interaction avec un agent de police, son cas peut être traité de trois différentes manières.

1. Discussion

Le plaignant peut se rendre dans un poste de police pour clarifier certains points ou une plainte. En pareil cas, ces discussions ne sont pas rapportées au BDIEP.

2. Résolution locale

Le plaignant peut se rendre dans un poste de police pour régler une plainte mineure au moyen d'un processus de résolution locale, qui permet à la police de résoudre, d'expliquer, d'éclaircir ou de régler une affaire jugée « de moindre gravité » directement avec le plaignant.

Une fois signé par le plaignant et le chef de police ou son mandataire, le formulaire de résolution locale dûment rempli est soumis au BDIEP. Quand une plainte a été réglée de cette manière, le plaignant ne peut pas déposer par la suite de plainte officielle auprès du BDIEP concernant le même incident.

En 2015 2016, 56 plaintes ont été réglées grâce au processus de résolution locale

3. Dépôt d'une plainte officielle auprès du BDIEP

Tous les membres du public peuvent porter plainte auprès du BDIEP.

Le BDIEP reçoit les plaintes concernant :

- la conduite d'un agent de police, c.-à-d. sa façon de se comporter;
- les politiques d'un service de police, c.-à-d. les règles et normes qui guident les agents dans l'exercice de leurs fonctions;
- les services d'un service de police, c.-à-d. son efficacité et efficience dans l'exécution de ses fonctions;

Une plainte sur la conduite peut être déposée par :

- la personne directement touchée;
- un témoin;
- une personne ayant des liens avec la personne touchée ET qui a subi perte, dommages, détresse, danger ou inconvénients;
- une personne qui a eu connaissance du comportement ou est en possession d'un élément que le directeur estime comme une preuve convaincante d'inconduite ou de rendement insatisfaisant.

Une personne se plaignant d'une politique ou d'un service doit être directement concernée par cette politique ou ce service.

Processus de traitement des plaintes

Le tableau ci-dessous donne un aperçu du processus de traitement des plaintes du public. Chaque plainte est examinée individuellement et traitée conformément à la législation, aux règles de procédure du BDIEP et à la discrétion du directeur.

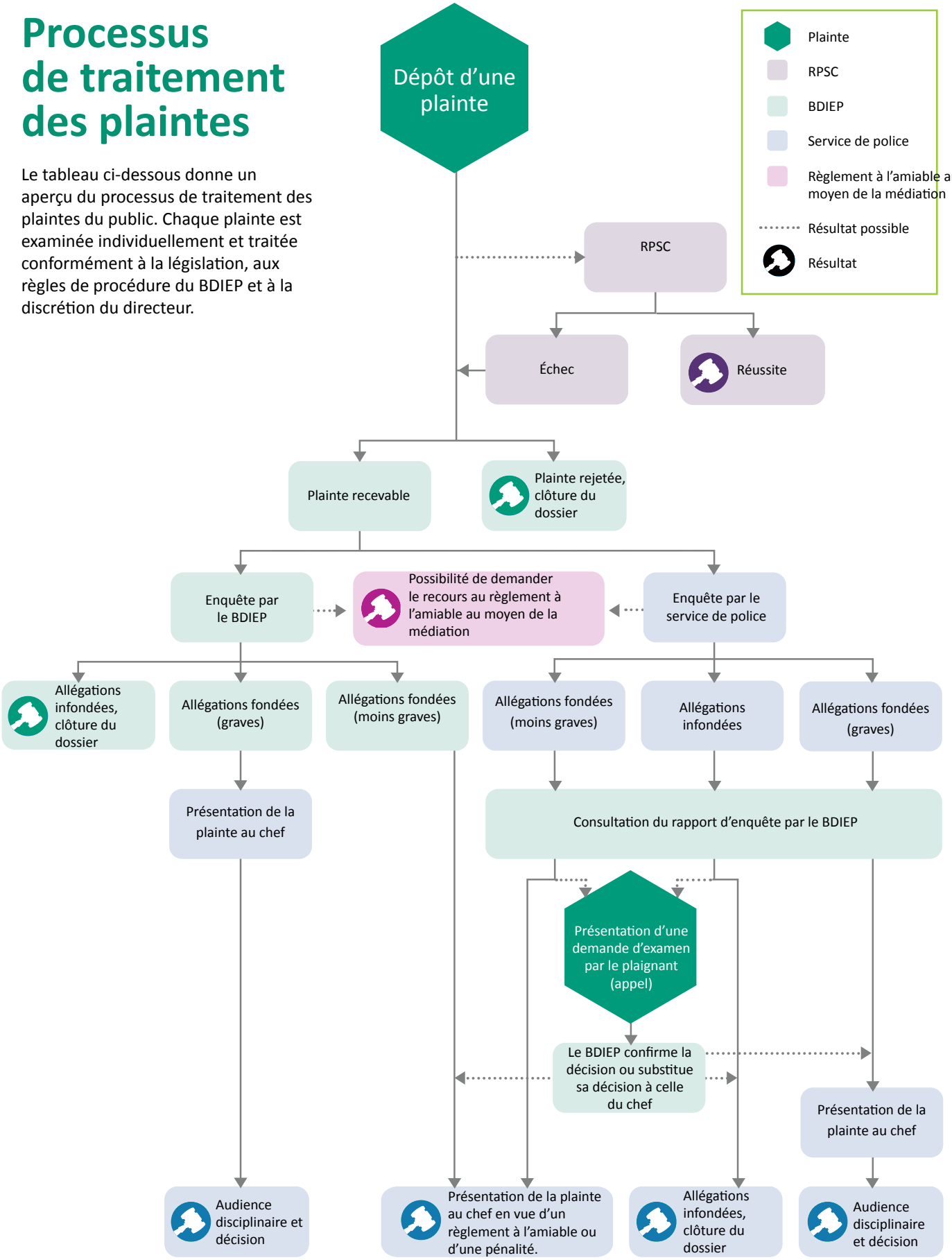

PROCESSUS DE TRAITEMENT DES PLAINTES DU PUBLIC

La compétence du BDIEP s'étend aux services policiers municipaux et régionaux et à la Police provinciale de l'Ontario. L'Ontario compte 52 services policiers municipaux et 172 détachements et quartiers généraux de la Police provinciale, pour un total de 24 036 agents de police assermentés.

Le BDIEP n'a aucune compétence sur les agents de la Gendarmerie royale du Canada, les agents spéciaux de la Commission de transport de Toronto, la police de GO Transit, les agents de police des Premières Nations, les constables de la cour, la police de campus, les agents des infractions provinciales et les agents spéciaux. Il ne peut ni enquêter sur ces personnes et services ni recommander ou porter des accusations criminelles à leur endroit.

Soumission d'une plainte

La plainte peut être soumise sur le site Web du Bureau, ou en format papier par la poste ou par télécopieur. Lorsqu'une plainte est reçue, le personnel chargé de la réception des plaintes s'assure qu'elle est déposée au moyen du formulaire du BDIEP, que celui-ci est dûment rempli et signé et qu'il contient tous les renseignements nécessaires.

Plaintes reçues

Entre le 1er avril 2015 et le 31 mars 2016, le BDIEP a reçu 3 135 plaintes au total. Il en a reçu plus de 20 500 depuis son ouverture en octobre 2009.

Examen préliminaire des plaintes

Les plaintes sont présumées retenues tant qu'il n'y a pas de raison de la rejeter aux termes de l'article 60 de la Loi sur les services policiers. L'affaire ne fera pas l'objet d'une enquête si la plainte est rejetée.

Types de plaintes

À la réception d'une plainte, les coordonnateurs de cas l'évaluent pour en déterminer la nature (plainte visant une politique, un service ou la conduite d'un agent, ou plusieurs de ces éléments).

Plaintes reçues en 2015 2016 (1er avril 2015 au 31 mars 2016)

Total: 3 135 plaintes reçues en 2015 2016

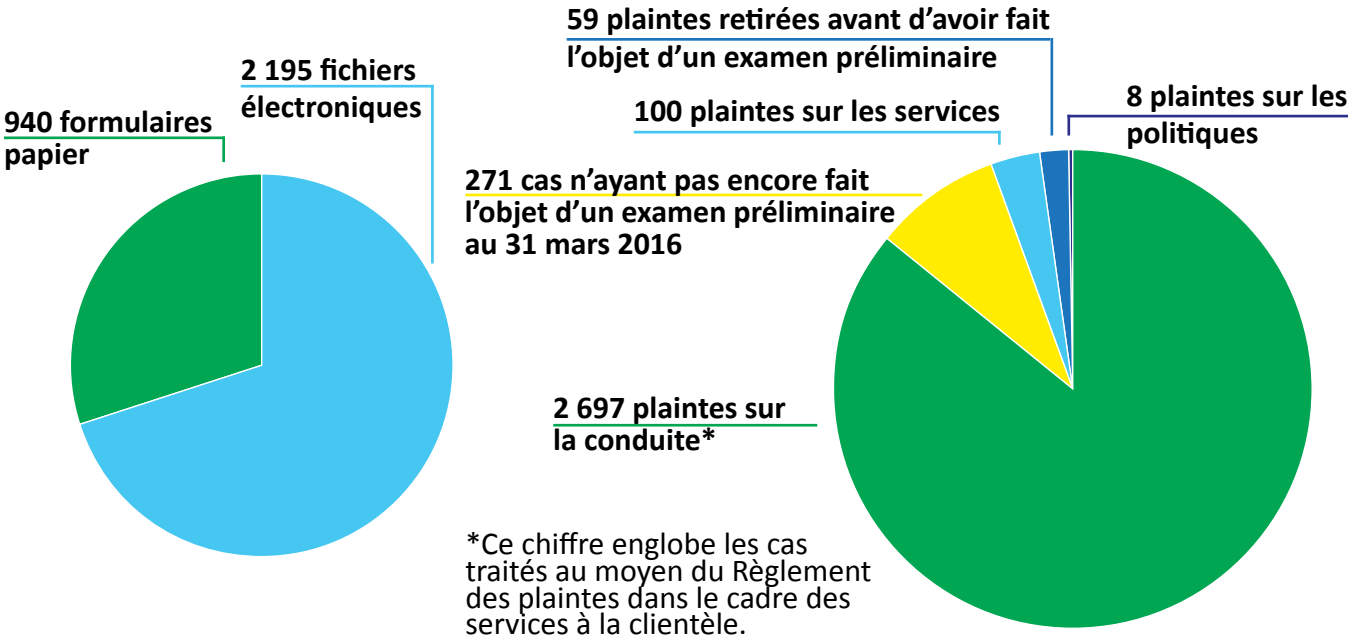

*Ce chiffre englobe les cas traités au moyen du Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle.

Plaintes ayant fait l'objet d'un examen préliminaire en 2015-2016

	Plainte recevable	Plainte refusée	Total
Plaintes sur la conduite	1 273	1 469	**2 742**
Plaintes sur les services	66	37	**103**
Plaintes sur les politiques	6	2	**8**
Total	**1 345**	**1 508**	**2 853**

Le BDIEP a retenu 1 345 plaintes à des fins d'enquête, et en a refusé 1 508. Au 31 mars 2015, 271 plaintes n'avaient pas encore fait l'objet d'un examen préliminaire.

En 2015 2016, 86 % des plaintes reçues portaient sur la conduite d'un agent de police, 3 % sur les services, et moins de 1 % sur les politiques d'un service de police.

PLAINTES TRAITÉES EN 2015 2016

Nombre de plaintes traitées en 2015 2016

Le BDIEP a traité au total 3 930 plaintes en 2015 2016, soit 3 135 plaintes reçues entre le 1er avril 2015 et le 31 mars 2016, et 795 plaintes reportées des exercices précédents. Les statistiques englobent les plaintes reçues en 2015 2016 et celles reportées des exercices précédents.

Nombre de plaintes traitées en 2015 2016

Total: 3 930 plaintes traitées

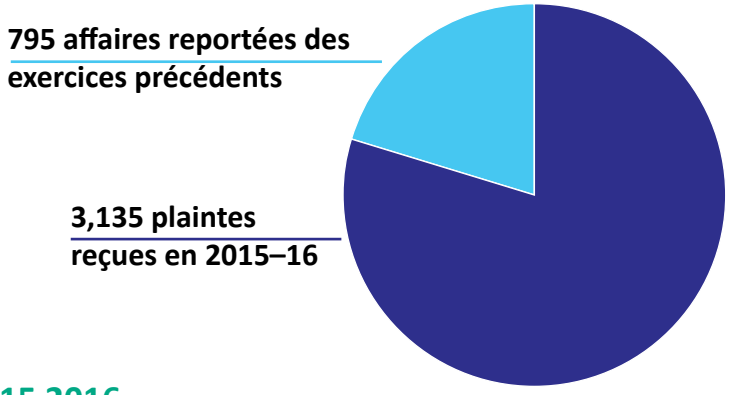

Répartition des plaintes traitées en 2015 2016

Total : 3 930 plaintes

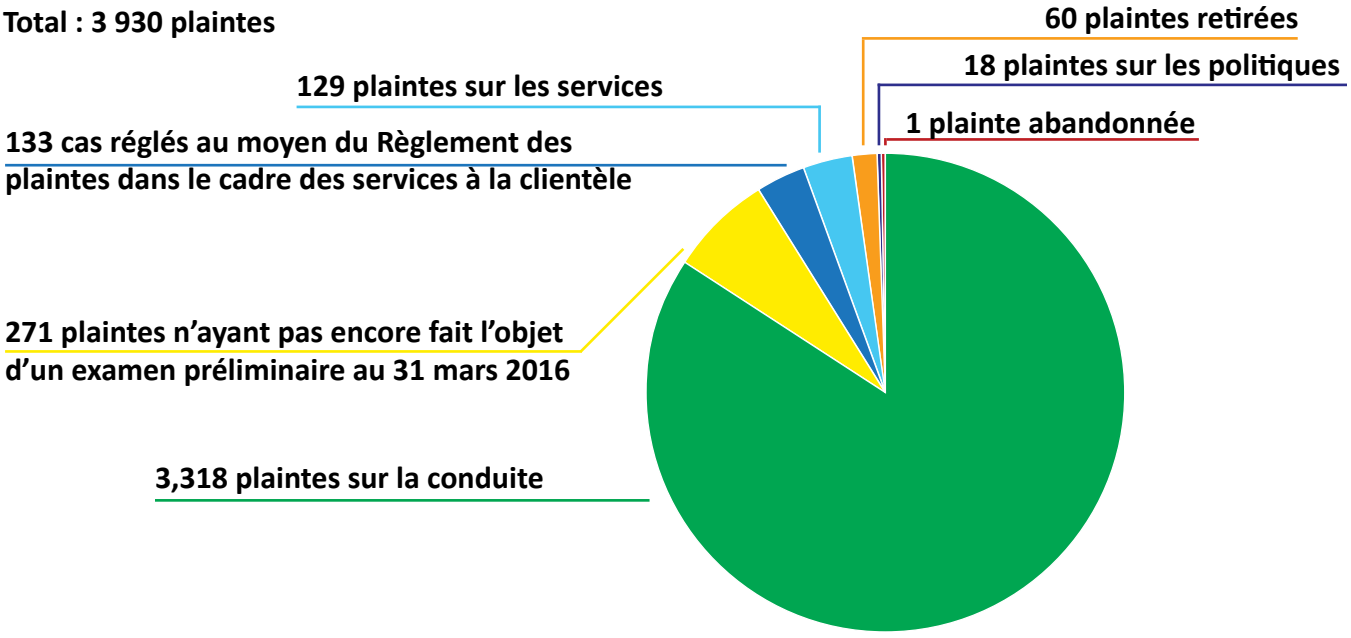

ENQUÊTES SUR LA CONDUITE D'UN AGENT

Les enquêtes sur les plaintes relatives à la conduite retenues peuvent être menées par le BDIEP, le service policier concerné ou un autre corps policier. C'est le directeur qui décide à qui il confiera l'enquête; néanmoins, le BDIEP supervise toutes les étapes du traitement des plaintes.

Lorsque le BDIEP reçoit une plainte visant le chef de police ou le chef de police adjoint d'une municipalité, le directeur détermine si la plainte doit être retenue. Dans l'affirmative, la Loi sur les services policiers exige qu'il renvoie la plainte à la commission des services policiers concernée, qui établit ensuite si la conduite présumée peut constituer une infraction, une inconduite ou une exécution insatisfaisante du travail aux termes de la législation fédérale ou provinciale. En pareil cas, la commission demandera au directeur du BDIEP de faire enquête.

En vertu de la Loi sur les services policiers, les plaintes concernant le commissaire ou les sous-commissaires de la Police provinciale de l'Ontario doivent être transmises au ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels.

Plaintes sur la conduite renvoyées à des fins d'enquête en 2015-2016

Entre le 1er avril 2015 et le 31 mars 2016, 1 100 plaintes relatives à la conduite d'un agent de police ont été renvoyées au service pour lequel il travaille à des fins d'enquête, et 8 à un autre corps policier. Le BDIEP a retenu 165 plaintes au sujet de la conduite d'un agent de police pour enquêter à l'interne. Comme le BDIEP ne dispose pas de suffisamment d'enquêteurs pour s'occuper de toutes les plaintes qu'il reçoit, la plupart des enquêtes sont confiées aux services de police.

Plaintes relatives à la conduite d'un agent renvoyées à des fins d'enquête en 2015-2016*

Total: 1 273 plaintes renvoyées à des fins d'enquête

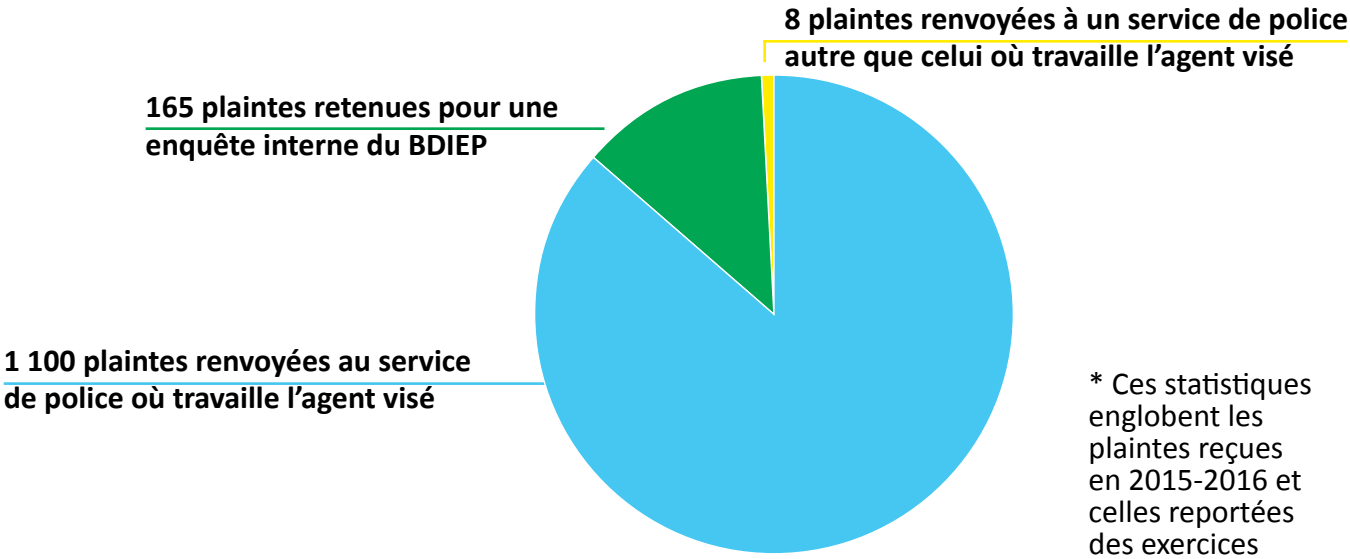

* Ces statistiques englobent les plaintes reçues en 2015-2016 et celles reportées des exercices précédents.

Plaintes relatives à la conduite d'un agent renvoyées à des fins d'enquête en 2015-2016

	2015-2016*	2014-2015**	Total***
Plaintes retenues en 2015-2016	**1 199**	**74**	**1 273**
Plaintes renvoyées à des fins d'enquête au service de police où travaille l'agent visé	1 041	59	**1 100**
Plaintes renvoyées à des fins d'enquête à un service de police autre que celui où travaille l'agent visé	8	0	**8**
Plaintes retenues pour une enquête interne du BDIEP	150	15	**165**

* Dossier ouvert en 2015-2016 et ayant fait l'objet d'un examen préliminaire en 2015-2016
** Dossier ouvert avant 2015-2016, reporté et ayant fait l'objet d'un examen préliminaire en 2015-2016
*** Nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un examen préliminaire en 2015-2016

Plainte renvoyée – Enquête menée par un service de police

De nombreux services de police de l'Ontario disposent de directions, de divisions, de bureaux ou d'unités qui veillent au maintien du professionnalisme et de l'intégrité à l'interne. Les équipes chargées des normes professionnelles enquêtent sur les plaintes relatives à la conduite, aux services ou aux politiques du corps de police, et peuvent également diriger les processus du Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle et de règlement à l'amiable.

Lorsqu'un service de police enquête sur une plainte relative à la conduite d'un agent, le BDIEP gère et supervise le processus. Après l'enquête, le chef de police détermine si les allégations d'inconduite sont fondées ou non. Une copie du rapport d'enquête est envoyée au plaignant, à l'agent de police visé par la plainte et au BDIEP.

Le BDIEP examine le rapport d'enquête pour vérifier si tout est en règle. Si ce n'est pas le cas, le directeur donne au service de police des instructions appropriées. Il peut notamment s'agir de répondre à des questions, d'interroger des témoins ou d'obtenir d'autres éléments de preuve. Si le BDIEP n'approuve pas la façon dont une enquête est menée, le directeur peut donner des directives au chef du service concerné pour le traitement de la plainte, confier l'enquête à un autre service, prendre les rênes de l'enquête ou imposer des mesures appropriées.

Plainte retenue – Enquête du BDIEP

En 2015–2016, le BDIEP a retenu 165 plaintes à des fins d'enquête. Lorsque le BDIEP enquête sur une plainte, l'enquêteur responsable du dossier informe le plaignant de la manière dont l'enquête sera menée, de ce qui lui sera demandé et de la façon dont la décision sera prise.

Au 31 mars 2015, le Bureau employait 13 enquêteurs, soit d'anciens agents de police ayant travaillé dans différents corps policiers de l'Ontario, et des civils qui viennent d'autres bureaux gouvernementaux menant des enquêtes ou qui sont d'anciens militaires. Au BDIEP, nous croyons qu'il est important d'allier les connaissances de civils et d'anciens agents de police dans le cadre des enquêtes. Un système de contrôle assure l'impartialité des décisions du Bureau. Toutes les enquêtes du BDIEP sont surveillées par le chef des enquêtes, et par le directeur ou son adjoint.

ISSUE DU TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES À LA CONDUITE

Plaintes fondées et non fondées

À la fin de l'enquête, on détermine si les allégations associées à la plainte sont fondées ou non. La Loi sur les services policiers indique qu'il doit y avoir des « motifs raisonnables » de croire à une inconduite pour qu'une plainte soit fondée. Si une plainte est jugée non fondée parce qu'il n'existe aucun motif raisonnable de conclure à une violation du code de conduite de la police, le dossier est alors considéré comme clos, sous réserve d'un examen de la décision du chef. Si c'est le BDIEP qui a enquêté sur la plainte, le seul moyen de modifier la décision est de demander une révision judiciaire.

Décisions rendues concernant des plaintes sur la conduite en 2015-2016, selon la principale conclusion*

Nombre de décisions rendues : 648

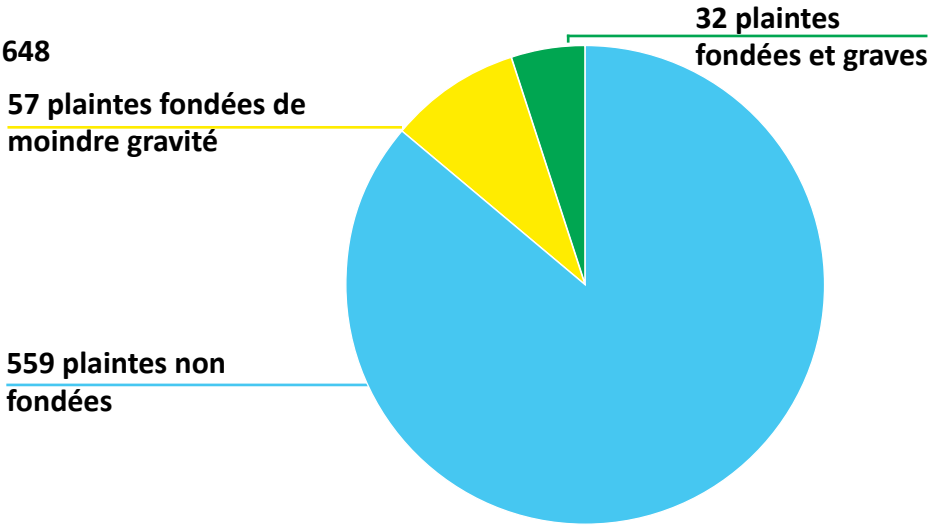

*** Principale conclusion :**

Une plainte ne fait partie que d'une catégorie, selon l'allégation la plus sérieuse qu'elle comporte (non fondée, de moindre gravité ou grave).

Décisions rendues concernant des plaintes sur la conduite – Cas renvoyés ou retenus en 2015-2016

Nombre de décisions rendues : 648

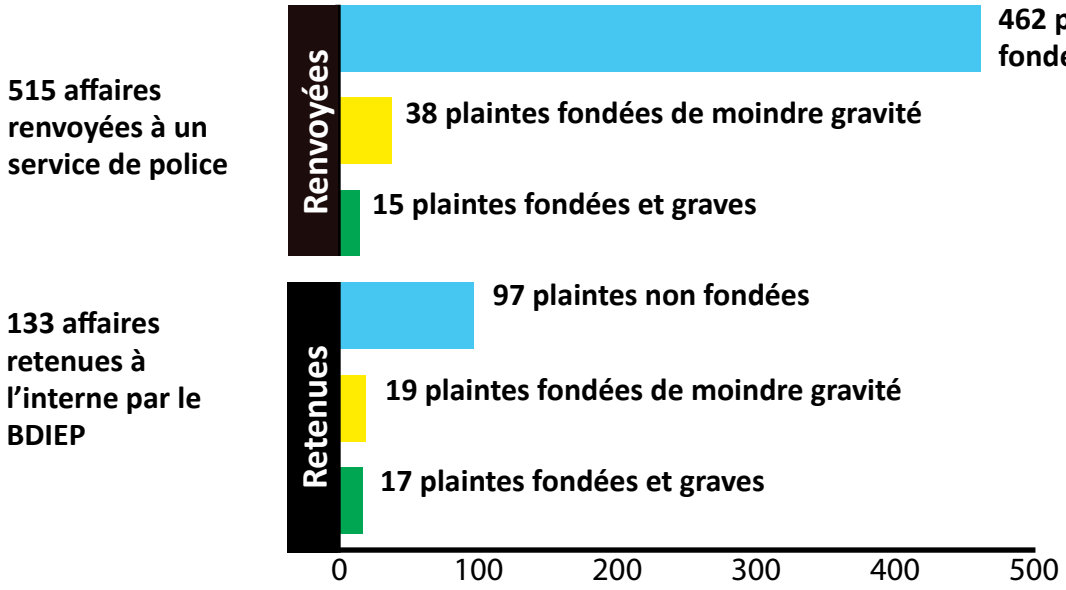

Décisions concernant les plaintes sur la conduite en 2015-2016

Nombre d'allégations : 2 103*

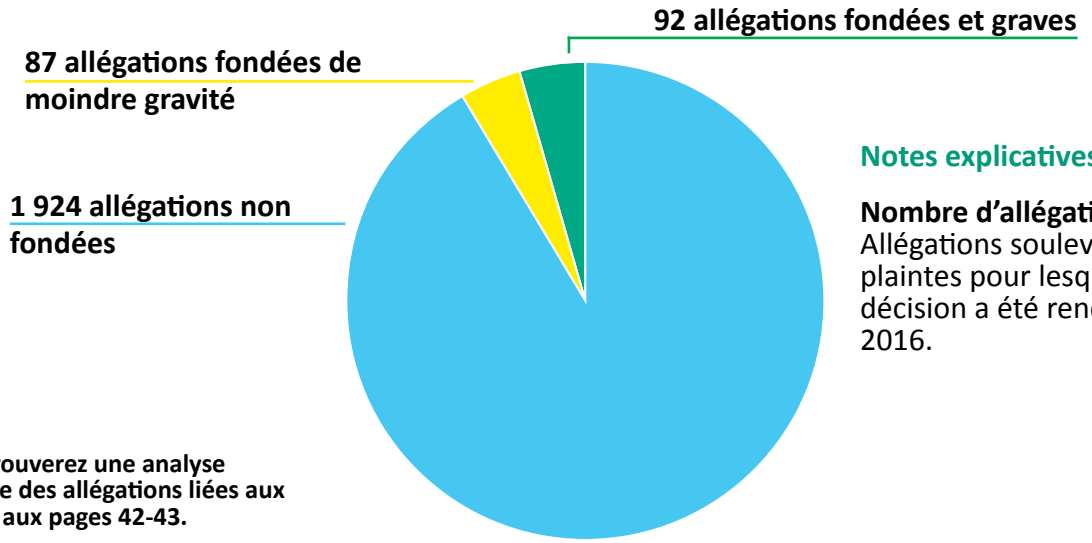

Notes explicatives

Nombre d'allégations : Allégations soulevées dans les plaintes pour lesquelles une décision a été rendue en 2015 2016.

***Vous trouverez une analyse complète des allégations liées aux plaintes aux pages 42-43.**

Dossiers renvoyés à des fins d'enquête* et clos avec justification en 2015-2016

Dossier clos à la suite d'une enquête**	620
Dossier clos à la suite d'une demande d'examen	86
Dossiers clos pour d'autres raisons***	38
Règlement à l'amiable après une enquête	7
Règlement à l'amiable au cours d'une enquête	236
Plainte réglée grâce à la médiation	7
Plainte retirée à la suite d'une enquête	5
Plainte retirée au cours d'une enquête	328
Total	**1 327**

* Ces statistiques englobent les plaintes reçues en 2015-2016 et aux exercices précédents.

** Ce chiffre comprend les dossiers clos après une enquête ou une procédure judiciaire.

*** Ce chiffre englobe les plaintes abandonnées, relevant d'une autre loi ou règle de loi, groupées, comportant un problème de compétence (article 58 ou autre), n'étant pas d'intérêt public et datant de plus de six mois.

Retrait

S'il le souhaite, le plaignant peut retirer sa plainte à n'importe quel moment entre le début du traitement de la plainte et l'audience disciplinaire. Lorsqu'une audience est déjà en cours, il doit obtenir le consentement préalable du directeur et du chef de police.

En 2015-2016, 393 plaintes ont été retirées par les plaignants, soit 328 pendant l'enquête et 65 avant celle-ci.

Règlements à l'amiable

Le règlement à l'amiable est une façon de régler les plaintes de moindre gravité portant sur des allégations d'inconduite. On peut y recourir à n'importe quel moment durant le processus d'enquête si le plaignant, l'agent concerné et le chef de police sont d'accord, mais seulement si le chef en informe le directeur. Par ailleurs, le règlement à l'amiable peut être recommandé pour le traitement d'une plainte sur la conduite fondée lorsque celle-ci est de moindre gravité.

En 2015-2016, 239 plaintes ont été résolues par règlement à l'amiable.

Médiation pour les plaintes du public

La médiation est un moyen efficace de régler les plaintes qui aide les parties à mieux comprendre leurs points de vue et intérêts respectifs. En 2015-2016, il y a eu 19 demandes

de médiation, et la méthode a porté ses fruits dans 7 de ces cas. Deux des affaires étaient toujours en cours de traitement au 31 mars 2016.

Demandes de médiation en 2015-2016

Nombre de demandes de médiation : 19

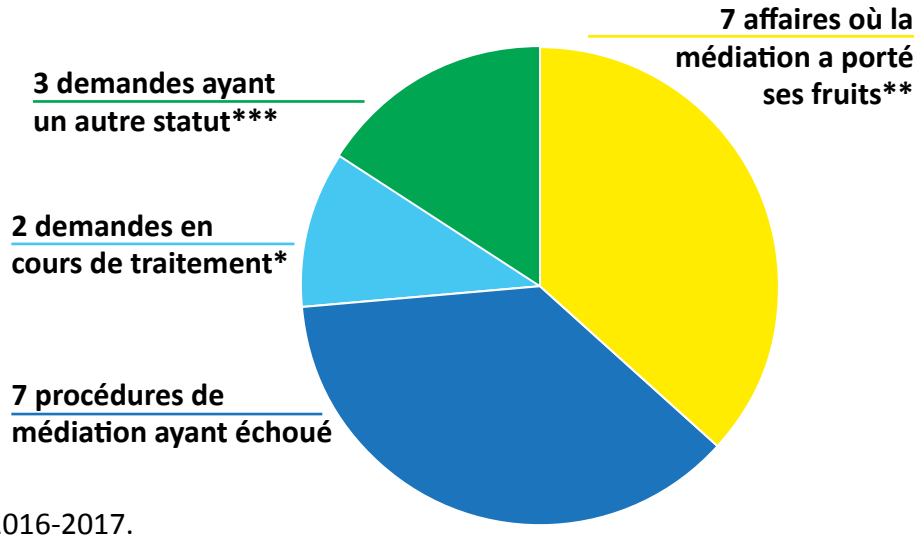

* Plaintes reportées à l'exercice 2016-2017.
** Six dossiers ont été réglés pendant l'enquête, et le dernier, dans le cadre du Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle.
*** L'agent visé a démissionné, ou la plainte a été retirée ou jugée impropre à la médiation.

Plaintes sur la conduite rejetées en 2015-2016

Mauvaise foi	1
Plainte relevant d'une autre loi ou règle de droit	197
Plainte frivole	300
Problème de compétence (article 58)	95
Plainte n'étant pas d'intérêt public	624
Plus de six mois et autres critères non satisfaits	100
Incident ayant eu lieu avant la proclamation	29
Implication insuffisante du plaignant	91
Plainte vexatoire	1
Autre	31
Total	**1 469**

Plaintes rejetées

À sa discrétion et en fonction des critères énoncés dans la Loi sur les services policiers, le directeur peut rejeter une plainte, donc refuser qu'elle fasse l'objet d'une enquête. En cas de rejet d'une plainte, le dossier est clos et une lettre est envoyée au plaignant pour lui expliquer les motifs de la décision. La seule façon d'obtenir une révision de la décision du directeur consiste à présenter une demande de révision judiciaire à la Cour supérieure de justice.

Notes explicatives sur les rejets

Usant de son pouvoir discrétionnaire, le BDIEP peut rejeter une plainte pour différentes raisons :

Mauvaise foi : Plainte dont le motif est démontré non valable ou déguisé, comme une plainte formulée dans le but de tromper ou d'induire en erreur le BDIEP ou les services policiers.

Plainte relevant d'une autre loi ou règle de droit : Plainte qui relève d'une autre autorité (p. ex., plainte visant à contester la vitesse indiquée sur une contravention pour excès de vitesse).

Plainte frivole : Plainte qui ne comporte aucune allégation d'inconduite ou de violation du code de conduite, ou qui est sans objet ou irréaliste ou n'est pas suffisamment fondée.

Problème de compétence (article 58) : Plainte qui ne porte pas sur des politiques,

des services ou la conduite de la police. La personne visée par la plainte ne relève pas de la compétence du BDIEP (p. ex., un agent de stationnement), ou le plaignant n'est pas autorisé à déposer une plainte.

Plainte n'étant pas d'intérêt public : En vertu du paragraphe 60 (4) de la Loi sur les services policiers, le BDIEP peut rejeter une plainte si « [e]u égard à toutes les circonstances, il n'est pas dans l'intérêt public de traiter la plainte ». Quand le directeur détermine si la plainte est d'intérêt public ou non, il tient compte d'un vaste éventail de facteurs, comme le type d'inconduite présumé, les circonstances de l'incident, et si le comportement semble être un usage approprié du pouvoir discrétionnaire de la police ou pourrait nuire à la réputation de cette dernière.

Voici d'autres exemples de facteurs que le directeur prend en considération :

- L'incidence que la décision d'enquêter ou non sur une plainte du public aura sur la confiance de la population en la transparence et l'intégrité du processus de traitement des plaintes.
- Si la plainte soulève des questions d'importance systémique ou présente un intérêt public général.
- Si l'enquête du BDIEP risque d'interférer avec une enquête de la police en cours.

Plus de six mois : En vertu des paragraphes 60 (2) et 60 (3) de la Loi sur les services policiers, le directeur peut décider de ne pas traiter une plainte si elle est faite plus de six mois après que l'incident se soit produit ou ait été découvert par le plaignant. Il ne s'agit pas d'un délai de prescription. Lorsque le directeur doit décider de traiter ou non une plainte déposée plus de six mois après les faits, il doit tenir compte des critères suivants :

- Si le plaignant est mineur ou est handicapé au sens de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario;
- Si le plaignant fait ou a fait l'objet de poursuites criminelles à l'égard des événements sous-jacents à la plainte;
- Si, eu égard à toutes les circonstances, il est dans l'intérêt public de traiter la plainte.

Si, eu égard à toutes les circonstances, il est dans l'intérêt public de traiter la plainte.

Si une plainte est déposée plus de six mois après les faits, le BDIEP peut demander au plaignant de justifier ce délai. Le directeur tiendra aussi compte du moment où le plaignant a pris connaissance de l'inconduite alléguée. Toutes les circonstances sont prises en compte, y compris la justification du délai et la gravité de l'inconduite présumée.

Incident ayant eu lieu avant la proclamation : Le BDIEP ne peut traiter que les plaintes portant sur des incidents ayant eu lieu le 19 octobre 2009 ou après cette date.

Implication insuffisante du plaignant : La personne ayant déposé la plainte n'est pas concernée d'assez près par l'incident. Le plaignant doit faire partie d'une des catégories indiquées au paragraphe 60 (6) de la Loi sur les services policiers.

Plainte vexatoire : Plainte dont le motif pourrait être la colère ou la seule volonté de punir. Ces plaintes peuvent être déposées afin de harceler ou d'importuner une personne, et sont souvent répétitives (une même plainte déposée à maintes reprises après le rejet de la plainte initiale, ou une série de différentes plaintes ciblant le ou les mêmes policiers).

Autre :

Plaintes groupées : Lorsque le BDIEP reçoit plus d'une plainte concernant le même incident de la part de différents plaignants, il les regroupe. Si elles sont retenues et donnent lieu à une enquête, un seul rapport d'enquête est produit, et une copie de celui-ci est envoyée à chaque plaignant.

Plainte en double : Un plaignant dépose plus d'une fois la même plainte

PLAINTES RELATIVES AUX POLITIQUES ET AUX SERVICES

Le BDIEP reçoit et examine les plaintes touchant les politiques et les services d'un corps policier, mais n'enquête pas sur celles-ci. Ces plaintes sont plutôt envoyées au chef de police concerné ou au commissaire de la Police provinciale de l'Ontario, qui doit y donner suite comme l'exige la Loi sur les services policiers.

Si un plaignant n'est pas satisfait de l'issue du traitement de sa plainte sur les politiques ou services, il peut demander une révision auprès de la commission des services policiers concernée.

Plaintes sur les services traitées en 2015-2016

Plaintes reçues en 2015-2016	100
Plaintes déposées en 2014-2015 et reportées	29
Total	129

Plaintes relatives aux services

Parmi les plaintes sur les services, 22 ont mené à l'adoption de mesures par le chef de police ou le commissaire de la Police provinciale de l'Ontario, et aucune mesure n'a été prise pour les 40 autres. Ces statistiques englobent les plaintes reçues à l'exercice précédent qui ont fait l'objet d'une enquête en 2015-2016.

Issue du traitement des plaintes touchant aux services en 2015-2016

Nombre de plaintes sur les services : 129

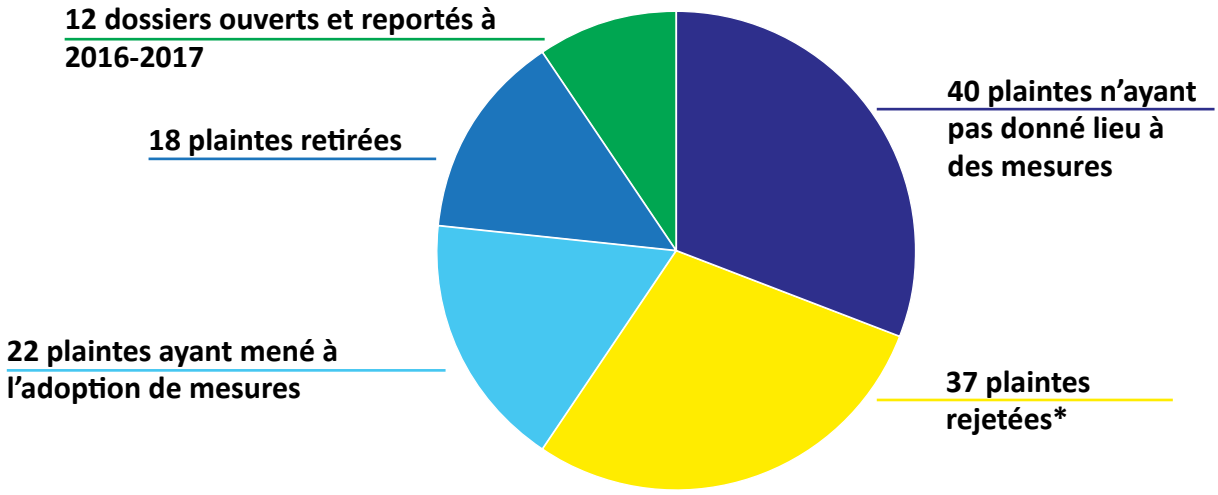

* Motifs du rejet

Plainte relevant d'une autre loi ou règle de droit	1
Plainte frivole	6
Problème de compétence (article 58)	2
Plainte n'étant pas d'intérêt public	16
Implication insuffisante du plaignant	12
Total	**37**

Plaintes relatives aux politiques

En 2015-2016, un chef de police ou le commissaire de la Police provinciale de l'Ontario a pris des mesures pour donner suite à 2 plaintes au sujet des politiques, alors qu'aucune mesure n'a été adoptée pour 14 autres plaintes du même type.

Plaintes sur les politiques en 2015-2016

Plaintes reçues en 2015-2016	8
Plaintes déposées en 2014-2015 et reportées	10
Total	18

Issue du traitement des plaintes sur les politiques en 2015-2016

Nombre de plaintes sur les politiques : 18

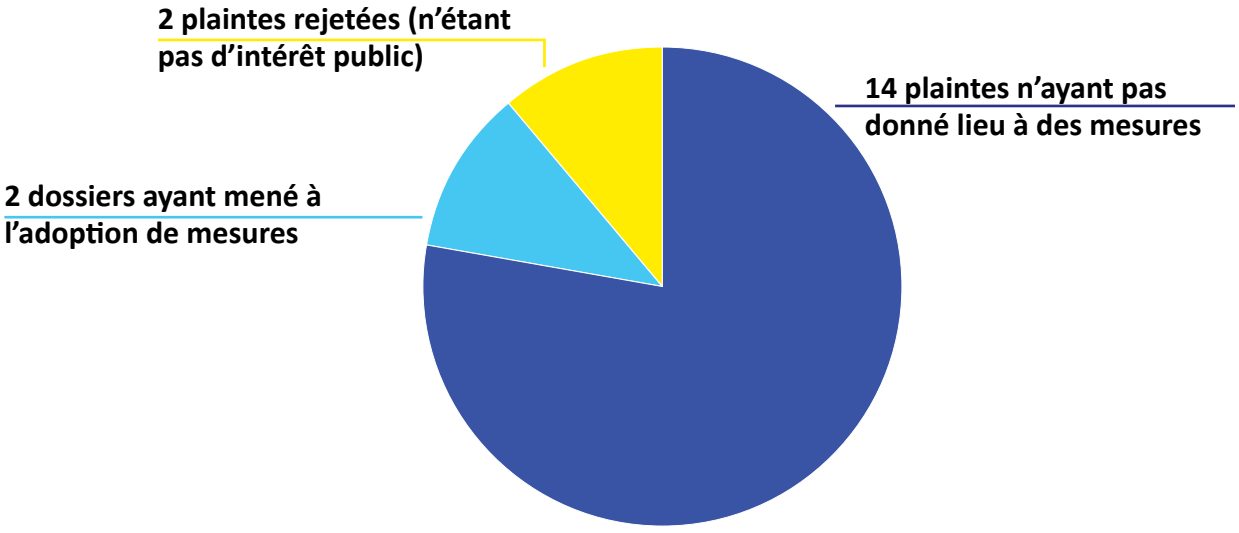

DEMANDES D'EXAMEN

Quand une plainte est retenue et renvoyée à un service de police à des fins d'enquête, c'est le chef de police qui détermine si les allégations sont fondées ou non. Si le plaignant n'est pas d'accord avec sa décision, il a un délai de 30 jours pour soumettre une demande d'examen au BDIEP.

Il est possible de présenter une demande d'examen pour des incidents de moindre gravité jugés fondés ou non. Lorsque le BDIEP entreprend un examen, il communique avec le service de police en question pour obtenir le dossier complet de l'enquête, qui fait ensuite l'objet d'un contrôle et d'une évaluation d'un comité d'examen interne composé du directeur ou de son adjoint, du chef des enquêtes et de l'avocat principal.

À la lumière des conclusions de l'examen, le directeur peut :

- corroborer la décision du chef de police;
- ordonner au chef de police de traiter la plainte selon ses directives;
- confier l'enquête à un autre service de police;
- prendre les rênes de l'enquête;
- ordonner au chef de police de prendre les mesures que le directeur juge nécessaires, ou intervenir de façon autonome, notamment en établissant que l'inconduite était fondée, et ordonner au chef de police de tenir une audience.

Le processus de demande d'examen ne s'applique pas aux enquêtes menées par le BDIEP. Les décisions du directeur sont définitives; la seule façon d'obtenir une révision consiste à déposer une requête en ce sens devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario.

Demandes d'examen en 2015-2016*

Nombre de demandes d'examen	Plaintes reportées à l'exercice 2015-2016	49
	Plaintes reçues en 2015-2016	113
	Nombre de demandes d'examen en cours en 2015-2016	**162**
Demandes d'examen qui ne répondent pas aux critères	**Nombre de demandes d'examen qui ne répondent pas aux critères**	**4**
Examens terminés et dossiers clos	Deuxième enquête menée par le même service de police	6
	Confirmation de la décision du chef de police	66
	Enquête menée par le BDIEP	7
	Décision révisée par le comité	7
	Nombre d'examens terminés et de dossiers clos	**86**
Demandes d'examen en cours reportées à l'exercice 2016-2017	Deuxième enquête menée par le même service de police	4
	Examen du dossier d'enquête	8
	Enquête menée par le BDIEP	15
	En attente de l'examen du comité	43
	Nombre de demandes d'examen en cours reportées à l'exercice 2016-2017	**70**

Notes explicatives Demandes d'examen en 2015-2016*

Deuxième enquête menée par le même service de police : Le comité d'examen a déterminé qu'il fallait approfondir l'enquête et a renvoyé la plainte au même corps policier.

Enquête menée par le BDIEP : Le comité d'examen a déterminé qu'une enquête plus approfondie devrait être menée, cette fois par le BDIEP.

Confirmation de la décision du chef de police : Le directeur était d'accord avec la décision du chef de police.

Décision révisée par le comité : Le directeur a modifié la décision du chef de police.

Examen du dossier d'enquête : L'Unité des enquêtes du BDIEP a reçu tous les documents pertinents et examine le dossier.

En attente de l'examen du comité : Le dossier a été examiné, mais n'a pas encore été soumis au comité d'examen.

NOMBRE DE CAS À LA FIN DE L'EXERCICE

Nombre de cas à la fin de l'exercice

Du 1er avril 2015 au 31 mars 2016, 3 036 dossiers ont été clos, dont des dossiers des exercices précédents, tandis que 894 dossiers demeuraient ouverts à la fin de l'exercice. Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la charge de travail du BDIEP au 31 mars 2016.

Nombre de cas à la fin de l'exercice

Nombre de plaintes reçues	Total
Plaintes des exercices précédents reportées en 2015-2016	795
Plaintes reçues en 2015-2016	3,135
Plaintes pour lesquelles le Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle a été lancé et a porté ses fruits*	133
Plaintes retenues en 2015-2016	1,345
Plaintes rejetées en 2015-2016	1,508
Examens terminés et dossiers clos en 2015-2016	697
Plaintes de l'exercice 2015-2016 reportées en 2016-2017	891

MESURES DE RENDEMENT

Le BDIEP a établi une série de mesures pour évaluer le rendement des processus et procédures internes et externes. Ces mesures de rendement peuvent favoriser l'amélioration des processus, des pratiques et de la responsabilisation, et servent à organiser, surveiller et évaluer les résultats. Afin d'adopter des pratiques exemplaires et d'améliorer ses processus, le BDIEP fait un suivi du respect des délais suivants :

POLICE SERVICES PERFORMANCE MEASURES

Délai de 45 jours pour le Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle

Le Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle a pour but de favoriser une résolution rapide des plaintes, et ne doit donc pas s'échelonner sur plus de 45 jours.

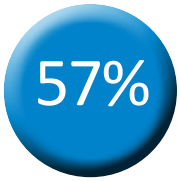

Délai de 60 jours pour remettre un rapport de décision concernant une plainte sur les politiques ou les services

Le chef du service de police doit rédiger un rapport donnant suite à une plainte sur une politique ou un service dans les 60 jours suivant le renvoi du dossier par le BDIEP. Le système de gestion des cas du BDIEP vérifie si les rapports sont produits dans un délai de 60 jours et envoie une alerte au coordonnateur de cas à l'approche des échéances. En cas de non-conformité, les pratiques du Bureau prévoient notamment l'envoi du dossier au directeur.

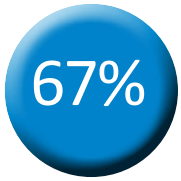

Délai de 120 jours pour la production d'un rapport d'enquête – Plaintes renvoyées à un service de police

Les enquêtes doivent être réalisées en 120 jours, sauf dans les cas où une prolongation a été demandée par écrit et accordée. Pour assurer le respect du délai de production d'un rapport d'enquête dans les 120 jours suivant une enquête du BDIEP ou d'un service de police, le système fait un suivi des échéances.

MESURES DU RENDEMENT DU BDIEP

Délai de deux jours pour la réception de la plainte

Le BDIEP s'efforce de terminer le processus de réception de la plainte et d'envoyer un accusé de réception au plaignant dans un délai de deux jours.

Délai de 10 jours pour effectuer l'examen préliminaire d'une plainte reçue

Une fois qu'une plainte est assignée aux coordonnateurs de cas du BDIEP, ces derniers s'efforcent de l'examiner dans les 10 jours suivants. S'il y a un problème (p. ex., le plaignant doit envoyer davantage de renseignements), le processus est suspendu et reprend à la réception de l'information requise.

Délai de 47 jours pour donner suite aux demandes d'examen

Lorsque le BDIEP reçoit une demande d'examen, il tâche de faire un examen dans les plus brefs délais. Les demandes d'examen doivent être prêtes à être présentées au comité d'examen au plus tard 47 jours après la réception de la documentation du service de police.

Délai de 120 jours pour la production d'un rapport d'enquête – Plaintes faisant l'objet d'une enquête interne

Les enquêtes doivent être réalisées en 120 jours, sauf dans les cas où une prolongation a été demandée par écrit et accordée. Pour assurer le respect du délai de production d'un rapport d'enquête dans les 120 jours suivant une enquête du BDIEP ou d'un service de police, le système fait un suivi des échéances.

AUDIENCES DISCIPLINAIRES

Selon la Loi sur les services policiers, ce sont les services de police qui organisent les audiences disciplinaires. Le poursuivant et l'agent de l'audience sont tous deux désignés par le chef de police, qui est aussi responsable des mesures disciplinaires.

Les agents en fonction ou à la retraite ayant un grade d'inspecteur ou supérieur à celui-ci peuvent diriger des audiences, comme les juges en poste et à la retraite. Le BDIEP ne gère pas les mesures ou audiences disciplinaires, ni ne prend part aux audiences. Les enquêteurs du Bureau peuvent être convoqués comme témoins pour des affaires sur lesquelles le BDIEP a enquêté. Les audiences tenues en vertu de la Loi sur les services policiers sont ouvertes au public.

Lorsque les plaintes sont jugées fondées et graves, s'ensuit une audience disciplinaire. À cette occasion, l'agent de l'audience doit déterminer si les allégations d'inconduite ont été prouvées de façon claire et convaincante. Ce type de preuves constitue un fardeau de la preuve plus élevé que celui de « motifs raisonnables de croire », le critère requis pour établir qu'une inconduite est fondée pendant l'enquête.

Si un agent est déclaré coupable d'inconduite, l'agent de l'audience prendra en considération un certain nombre de facteurs pour déterminer la sanction appropriée, comme l'existence de précédents liés à des procédures similaires, le dossier et le rendement au travail de l'agent, et si ce dernier montre des remords et assume la responsabilité de ses actes ou non.

L'agent visé par la plainte et le plaignant peuvent tous deux contester l'issue d'une audience disciplinaire auprès de la Commission civile de l'Ontario sur la police (CCOP) dans les 30 jours suivant la présentation de la décision. Ils peuvent aussi demander une autorisation d'interjeter appel des mesures disciplinaires imposées.

Dans certains cas, une audience disciplinaire peut être ordonnée pendant un exercice et n'avoir lieu que l'exercice suivant; ce fait est pris en compte dans les statistiques ci-dessous.

Issue des audiences disciplinaires tenues en 2015-2016

Nombre d'audiences tenues : 26*

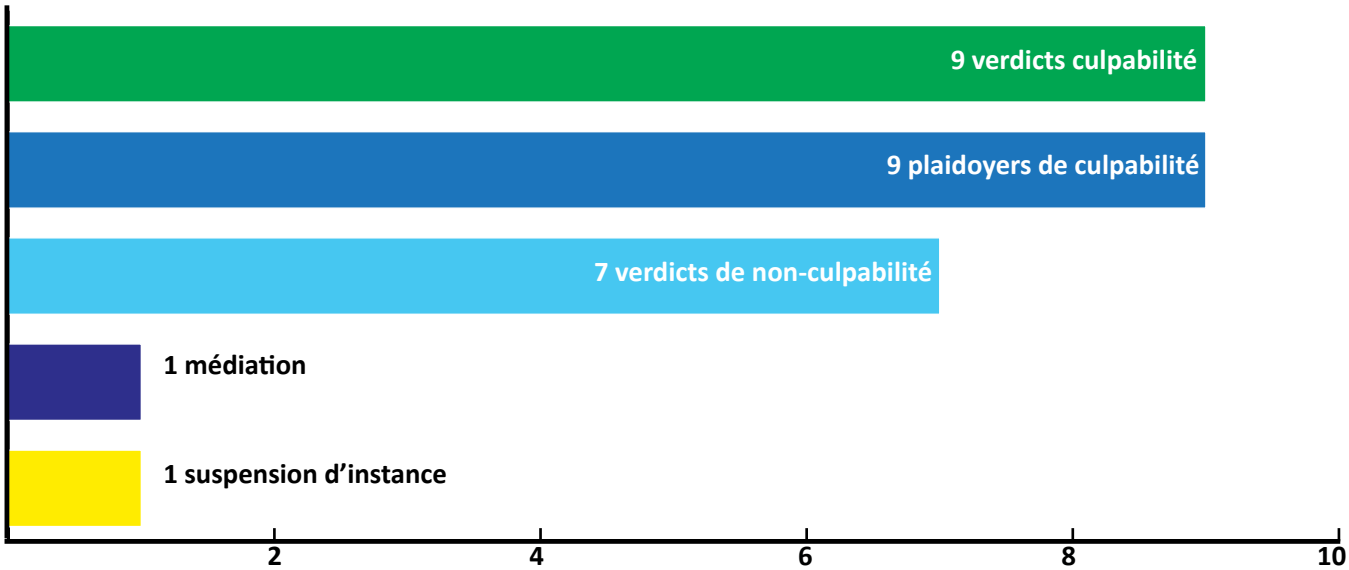

* Une des affaires a été réglée grâce à la médiation, avant la tenue d'une audience.
** Cas où l'agent a été jugé coupable d'au moins une accusation.

Issue des audiences disciplinaires ordonnées en 2015-2016*

Service de police	Audiences ordonnées – Plaintes retenues à l'interne	Audiences ordonnées – Plaintes renvoyées	Audiences ordonnées après une demande d'examen	Accusations portées contre des agents en vertu de la Loi sur les services policiers	Audiences ordonnées en 2015-2016
Service de police régional de Durham	1			2	1
Service de police régional de Halton		1		3	1
Service de police de Hamilton	1			2	1
Service de police régional de Niagara	1			2	1
Police provinciale de l'Ontario	1	3	2	8	6
Service de police d'Ottawa	1	1		2	2
Service de police de Peterborough			1	3	1
Service de police de Sault Ste. Marie	3			2	3
Service de police de Timmins			1	1	1
Service de police de Toronto	1	4	1	10	6
Service de police régional de York		1	1	4	2
				Total	**25**

* Ces statistiques englobent les affaires traitées en 2015-2016 et celles qui devraient l'être en 2016-2017.

Décisions récentes touchant les audiences

Service de police d'Amherstburg et agent Challans (Commission civile de l'Ontario sur la police)

Dans l'affaire touchant le service de police d'Amherstburg et l'agent Challans, les accusations portées contre le policier à l'audience tenue en vertu de la Loi sur les services policiers ont été rejetées. Le plaignant a ensuite interjeté appel de la décision devant la Commission civile de l'Ontario sur la police (CCOP), qui lui a donné gain de cause en admettant l'appel et en ordonnant la tenue d'une nouvelle audience.

La CCOP a établi que l'agent de l'audience avait enfreint les principes de la justice naturelle et de l'équité procédurale en omettant d'inviter le plaignant à jouer un rôle concret pendant l'audience. Elle a fixé une norme minimale à l'intention des agents des audiences voulant que ceux-ci s'assurent que les plaignants non représentés par un avocat soient traités de façon équitable dans le cadre des audiences disciplinaires*.

Les agents des audiences doivent :

- vérifier si le plaignant sait qu'il a le droit de se faire représenter par un avocat dans le cadre des procédures et s'il a renoncé à ce droit;
- expliquer les rôles des différentes parties dans le cadre des procédures, le processus ainsi que les droits de chacune des parties, comme le droit du plaignant de citer des témoins à comparaître, de présenter des preuves, de s'objecter aux preuves fournies, de contre-interroger les témoins et de soumettre des mémoires pour toutes les motions et à la fin de l'audience;evidence, object to evidence adduced, cross-examine witnesses, and make submissions on all motions and at the end of the hearing
- expliquer le rôle de l'arbitre au cours des procédures, notamment par rapport aux plaignants non représentés par un avocat;
- vérifier si le plaignant comprend le processus et son rôle dans celui-ci;
- au moment opportun, demander au plaignant s'il souhaite citer des témoins à comparaître;
- au moment opportun, demander au plaignant s'il veut interroger chacun des témoins de la poursuite et de la défense;
- pour chacune des motions et à la fin de l'audience, demander au plaignant s'il souhaite présenter un mémoire.

* L'agent visé par la plainte a demandé une révision judiciaire de la décision de la CCOP.

SYNTHÈSE DES AUDIENCES TENUES EN 2015 2016

Le BDIEP publie sur son site Web les décisions prises dans le cadre des audiences disciplinaires portant sur les plaintes du public. Vous trouverez ci-dessous un résumé de certains dossiers pour lesquels une audience disciplinaire a été organisée en 2015-2016.

Surintendant M. F. du Service de police de Toronto

Allégations déposées en vertu de la *Loi sur les services policiers* — Trois allégations de conduite déshonorante et deux allégations d'arrestation illégale découlant de l'exercice d'un pouvoir
Verdict de culpabilité pour deux des accusations d'arrestation illégale et une des accusations de conduite déshonorante
Verdict de non-culpabilité pour deux des allégations de conduite déshonorante

Le surintendant M. F. était l'agent au grade le plus élevé du Service de police de Toronto à être accusé en vertu de la Loi sur les services policiers concernant le sommet du G20 tenu à Toronto en juin 2010. À la suite de cet événement, trois accusations de conduite déshonorante et deux accusations d'arrestation illégale découlant de l'exercice d'un pouvoir ont été portées contre lui.

Ces accusations, formulées en vertu de la Loi sur les services policiers, portaient sur la détention et l'arrestation de manifestants durant le sommet du G20, à savoir deux incidents où les manifestants se sont retrouvés encerclés. Le premier incident s'est produit devant l'hôtel Novotel sur The Esplanade le 26 juin, et le second, le jour suivant, à l'intersection de la rue Queen Ouest et de la Spadina Road. Des centaines de manifestants ont été encerclés et arrêtés à ces occasions. La plupart d'entre eux ont été relâchés par la suite sans que des accusations soient portées contre eux.

Lors du second incident, des manifestants ont été gardés en détention pendant des heures à l'extérieur sous une pluie torrentielle. Le surintendant M. F a été déclaré coupable de trois accusations liées à cet incident. Il a été réprimandé pour son inconduite devant l'hôtel Novotel et a été condamné à une confiscation de 30 jours de salaire pour son inconduite à l'intersection de la rue Queen Ouest et de la Spadina Road.

Agent K.R. du service de police de Windsor

Allégations déposées en vertu de la *Loi sur les services policiers* — Exercice illégal ou injustifié d'un pouvoir et conduite déshonorante
Plaidoyer de culpabilité pour les deux accusations

L'agent K. R. a été appelé à se rendre à un appartement pour répondre à une demande de service associée à une bagarre. Les agents sont entrés dans l'appartement et ont demandé aux occupants de présenter des pièces d'identité. Le plaignant s'est interposé verbalement et a ainsi entravé les agents dans leur collecte de renseignements identificatoires. L'agent K. R. l'a fait sortir de l'appartement et l'a poussé dans le couloir jusque dans la cage d'escalier, où celui-ci est tombé sur le plancher après avoir parcouru une distance de six pieds.

L'agent K. R. a frappé le plaignant au visage et lui a ordonné de se relever pour qu'il le menotte pour violation de la paix. Le plaignant n'a pas obéi à ses ordres, et l'agent K. R. lui a asséné deux coups de pied dans les côtes. Une caméra s'activant par détection de mouvement dans la cage d'escalier a enregistré la scène. Le gérant d'immeuble a visionné la séquence vidéo et a porté plainte au BDIEP. L'agent K. R. a également fait l'objet d'accusations criminelles et a été déclaré coupable de voies de fait.

L'agent K. R. a plaidé coupable aux accusations, et un exposé conjoint des faits a été déposé.

L'agent a présenté des excuses au plaignant par écrit et a admis avoir fait un usage excessif de la force. Il a été rétrogradé pendant 18 mois (passant d'agent de la première à la deuxième classe) avant de retrouver automatiquement son statut d'agent de première classe, ce qui représente une perte de salaire d'environ 14 000 $.

Agent provincial K. S. de la Police provinciale de l'Ontario

Allégations déposées en vertu de la *Loi sur les services policiers* —Exercice illégal ou injustifié d'un pouvoir et manquement au devoir
Verdict de non-culpabilité pour les deux accusations

En octobre 2012, l'agent K. S. et son partenaire sont intervenus après qu'Échec au crime a fourni un renseignement au sujet de monsieur D. et d'un tracteur agricole volé. Ils se sont rendus au village de Dundalk, ont trouvé le tracteur et confirmé qu'il s'agissait bien de la machine déclarée volée.

Sur place, les agents ont aperçu monsieur D. qui marchait au loin et lui ont demandé de s'approcher. Ce dernier montrait des signes d'intoxication : il avait des troubles d'élocution et titubait. L'agent K. S. l'a arrêté pour intoxication en public. Le second agent a contraint monsieur D. à se pencher contre la voiture de patrouille pour le fouiller. Monsieur. D. se tortillait pendant la fouille, et les agents lui ont demandé à plusieurs reprises de cesser de résister. L'agent K. S. l'a plaqué au sol, lui éraflant le visage sur la route en gravier. Monsieur D. a été fouillé dans cette position, puis on l'a fait monter dans la voiture de patrouille. L'agent K. S. a mis en garde monsieur D. et lui a lu ses droits.

Monsieur D. s'est plaint de sa blessure au visage; le second agent a remarqué une éraflure au-dessus d'un œil. Sa peau était éraflée, mais ne saignait pas. Monsieur D. n'a pas demandé à aller à l'hôpital, et le second agent estimait qu'il n'y avait pas lieu d'appeler un ambulancier paramédical. Monsieur D. a ensuite été placé sous les soins de deux autres agents, qui l'ont amené au détachement de la Police provinciale de Chatsworth.

Le sergent en fonction a parlé de la blessure avec monsieur D. et lui a offert des soins médicaux moyennant qu'il signe quelques papiers, ce que monsieur D. a refusé. Le matin suivant, Monsieur D. a été amené à l'hôpital pour se faire soigner. Il a par la suite été accusé et déclaré coupable du vol du tracteur agricole.

L'agent K. S. a été accusé d'exercice illégal ou injustifié d'un pouvoir pendant l'arrestation de monsieur D. et de manquement au devoir pour avoir omis de lui fournir des soins médicaux au moment de son arrestation.

Concernant l'accusation d'exercice illégal ou injustifié d'un pouvoir, l'agent de l'audience a établi que monsieur D. se trouvait en état d'intoxication dans un lieu public, et que l'arrestation était donc légale et nécessaire pour assurer sa sécurité. L'agent K. S. a été déclaré non coupable.

Pour ce qui est de l'accusation de manquement au devoir, l'agent de l'audience a établi qu'il n'y avait pas d'indications selon lesquelles la blessure de monsieur D. nécessitait des soins médicaux immédiats. Peu après l'arrestation de monsieur D., la responsabilité associée à ces soins a été transférée à d'autres agents et au sergent en fonction. Des soins médicaux ont été offerts à monsieur D., mais il les a refusés. L'agent K. S. a été déclaré non coupable de manquement au devoir.

STATISTIQUES DE CHAQUE SERVICE

Exercice du 1er avril 2015 au 31 mars 2016

Agents de police assermentés de l'Ontario

Services de police municipaux et régionaux

Détachements et quartiers généraux de la Police provinciale

Plaintes reçues

Vous trouverez les statistiques sur les plaintes de 2015-2016 visant chaque service de police dans les pages qui suivent.

Ces chiffres montrent, cas par cas, l'issue de toutes les plaintes reçues, ayant fait l'objet d'une enquête, résolues et traitées en 2015-2016.

Ils englobent les plaintes reportées des exercices précédents dont le traitement n'était pas terminé, ainsi que les dossiers qui seront reportés à l'exercice 2016-2017.

Une plainte ne fait partie que d'une catégorie, selon l'allégation la plus sérieuse qu'elle comporte (non fondée, de moindre gravité ou grave).

Notes explicatives concernant les statistiques de chaque service

Le nombre d'agents de police indiqué provient du document Les ressources policières au Canada, 2015 de Statistique Canada. L'effectif de la Police provinciale de l'Ontario, quant à lui, a été fourni par la Police provinciale de l'Ontario.

Les résolutions locales ne relèvent pas du système officiel de traitement des plaintes du BDIEP.

Plainte n'ayant pas encore été classée : Plainte n'ayant pas encore été examinée ou classée comme ayant trait à la conduite d'un agent, à une politique ou à un service.

Mesure prise : Après examen d'une plainte sur une politique ou un service, le chef de police détermine qu'il y a lieu de prendre des mesures en conséquence.

Aucune mesure prise : Après examen d'une plainte sur une politique ou un service, le chef de police détermine qu'il n'y a pas lieu de prendre des mesures en conséquence.

Plainte non fondée : Plainte dont toutes les allégations ont été jugées non fondées.

Plainte fondée de moindre gravité : Plainte dont au moins une des allégations a été jugée fondée et de moindre gravité, et dont aucune allégation n'a été jugée fondée et grave.

Plainte fondée et grave : Plainte dont au moins une allégation a été jugée fondée et grave et pouvant comprendre des allégations fondées de moindre gravité ou non fondées.

Plainte retirée : Le plaignant a retiré la plainte.

Dossier clos pour d'autres raisons : Dossier pour lequel, par exemple, de nouveaux renseignements ont été découverts pendant l'enquête et qui a été clos en raison d'un problème de compétence (article 58), ou parce que la plainte n'est pas d'intérêt public, est frivole, concerne un incident qui a eu lieu il y a plus de six mois, relève d'une autre loi ou règle de droit, ou a été abandonnée.

Plaintes groupées : Si plusieurs plaignants ont porté plainte concernant un même incident, leurs plaintes sont regroupées, et une seule enquête est réalisée.

Dossier ouvert et reporté : Comme l'enquête sur la plainte n'était pas terminée au 31 mars

2016, le traitement du dossier a été reporté à l'exercice 2016-2017.

Règlement à l'amiable : Il est possible de régler à l'amiable des allégations d'inconduite de moindre gravité si le plaignant, l'agent visé par la plainte et le chef de police sont d'accord. Le directeur doit alors être avisé.

STATISTIQUES DE CHAQUE SERVICE

Amherstburg	Page 42	**Orangeville**	Page 68
Aylmer	Page 43	**Ottawa**	Page 69
Barrie	Page 44	**Owen Sound**	Page 70
Belleville	Page 45	**Peel Regional**	Page 71
Brantford	Page 46	**Peterborough**	Page 72
Brockville	Page 47	**Port Hope**	Page 73
Chatham-Kent	Page 48	**Sarnia**	Page 74
Cobourg	Page 49	**Saugeen Shores**	Page 75
Cornwall Community	Page 50	**Sault Ste. Marie**	Page 76
Deep River	Page 51	**Shelburne**	Page 77
Dryden	Page 52	**Smiths Falls**	Page 78
Durham Regional	Page 53	**South Simcoe**	Page 79
Espanola	Page 54	**St. Thomas**	Page 80
Gananoque	Page 55	**Stirling-Rawdon**	Page 81
Guelph	Page 56	**Stratford**	Page 82
Halton Regional	Page 57	**Strathroy-Caradoc**	Page 83
Hamilton	Page 58	**Sudbury (Greater)**	Page 84
Hanover	Page 59	**Thunder Bay**	Page 85
Kawartha Lakes (City of)	Page 60	**Timmins**	Page 86
Kingston	Page 61	**Toronto**	Page 87
LaSalle	Page 62	**Waterloo Regional**	Page 88
London	Page 63	**West Grey**	Page 89
Midland	Page 64	**West Nipissing**	Page 90
Niagara Regional	Page 65	**Windsor**	Page 91
North Bay	Page 66	**Wingham**	Page 92
Ontario Provincial Police (OPP)	Page 67	**Woodstock**	Page 93
		York Regional	Page 94

STATISTIQUES DE CHAQUE SERVICE – ALLÉGATIONS – CONDUITE D'UN AGENT

Service de police	Nombre d'agents de police assujettis à la partie V de la Loi sur les services policiers*	Décisions relatives aux plaintes au sujet de la conduite d'un agent en 2015-2016	Allégations										Conclusions			
			Allégations – Manquement à l'obligation de confidentialité	Allégations – Consommation de drogues ou de boissons alcoolisées préjudiciable à l'exercice des fonctions	Allégations – Manœuvre frauduleuse	Allégations – Dommages aux vêtements ou à l'équipement	Allégations – Tromperie	Allégations – Conduite déshonorante	Allégations – Insubordination	Allégations – Manquement au devoir	Allégations – Exercice illégal ou injustifié d'un pouvoir	Total des allégations	Allégations non fondées	Allégations fondées de moindre gravité	Allégations fondées graves entraînant une audience disciplinaire	Total des conclusions
Amherstburg	30	2	0	0	0	0	1	2	0	0	0	3	2	1	0	3
Aylmer	13	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Barrie	238	11	0	0	0	0	1	52	0	8	34	95	90	5	0	95
Belleville	83	7	0	0	0	0	0	1	0	3	3	7	6	0	1	7
Brantford	167	6	0	0	0	0	0	10	0	4	6	20	19	1	0	20
Brockville	40	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chatham-Kent	161	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cobourg	32	2	0	0	0	0	0	0	0	3	5	8	8	0	0	8
Service de police communautaire de Cornwall	87	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Deep River	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dryden	18	1	0	0	0	0	1	0	0	1	0	2	2	0	0	2
Service de police régional de Durham	866	46	0	0	0	0	2	55	0	22	23	102	91	5	6	102
Espanola	11	2	0	0	0	0	0	3	0	1	1	5	3	2	0	5
Gananoque	14	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Guelph	191	9	0	0	0	0	0	14	0	15	13	42	42	0	0	42
Service de police régional de Halton	672	22	0	0	0	0	0	35	0	17	10	62	57	4	1	62
Hamilton	834	22	4	0	0	0	1	23	0	14	13	55	46	3	6	55
Hanover	14	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Kawartha Lakes	42	2	0	0	0	0	0	4	0	4	0	8	8	0	0	8
Kingston	192	15	0	0	0	0	0	12	0	2	11	25	22	3	0	25
LaSalle	36	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
London	592	15	0	0	0	0	1	19	0	15	13	48	47	1	0	48
Midland	26	2	0	0	0	0	0	6	0	1	0	7	7	0	0	7
Service de police régional de Niagara	709	24	0	0	0	0	1	23	12	20	33	89	81	5	3	89
North Bay	92	6	4	0	0	0	0	10	0	2	2	18	15	3	0	18
Police provinciale de l'Ontario	6 034	94	7	0	1	0	7	120	0	90	68	293	260	15	18	293
Orangeville	36	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

* Sources : Les ressources policières au Canada, 2015 (Statistique Canada) et Police provinciale de l'Ontario

STATISTIQUES DE CHAQUE SERVICE – ALLÉGATIONS – CONDUITE D'UN AGENT

Service de police	Nombre d'agents de police assujettis à la partie V de la Loi sur les services policiers*	Décisions relatives aux plaintes au sujet de la conduite d'un agent en 2015-2016	Allégations										Conclusions			
			Allégations – Manquement à l'obligation de confidentialité	Allégations – Consommation de drogues ou de boissons alcoolisées préjudiciable à l'exercice des fonctions	Allégations – Manœuvre frauduleuse	Allégations – Dommages aux vêtements ou à l'équipement	Allégations – Tromperie	Allégations – Conduite déshonorante	Allégations – Insubordination	Allégations – Manquement au devoir	Allégations – Exercice illégal ou injustifié d'un pouvoir	Total des allégations	Allégations non fondées	Allégations fondées de moindre gravité	Allégations fondées graves entraînant une audience disciplinaire	Total des conclusions
Ottawa	1 272	65	1	0	2	0	7	66	9	47	30	162	149	6	7	162
Owen Sound	39	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Service de police régional de Peel	1 951	18	0	0	1	0	0	37	0	9	13	60	59	1	0	60
Peterborough	133	6	0	0	0	0	1	4	0	6	5	16	15	0	1	16
Port Hope	21	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	2
Sarnia	111	8	0	0	0	0	0	5	0	2	9	16	13	0	3	16
Saugeen Shores	22	3	0	0	0	0	2	6	0	4	8	20	4	0	16	20
Sault Ste. Marie	135	5	0	0	0	0	0	4	0	2	8	14	14	0	0	14
Shelburne	13	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Smiths Falls	24	1	0	0	0	0	0	1	0	1	1	3	3	0	0	3
South Simcoe	74	2	0	0	0	0	0	5	0	1	0	6	6	0	0	6
St. Thomas	67	3	0	0	0	0	1	5	0	1	0	7	5	2	0	7
Stirling-Rawdon	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Stratford	56	1	0	0	0	0	0	1	0	1	0	2	1	1	0	2
Strathroy-Caradoc	30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Service de police de Sudbury	256	9	0	0	10	0	2	11	0	4	4	31	31	0	0	31
Thunder Bay	223	9	0	0	0	0	0	8	0	3	13	24	24	0	0	24
Timmins	85	6	0	0	0	0	0	2	0	0	6	8	5	1	2	8
Toronto	5 425	162	2	0	1	0	2	321	4	78	203	611	589	6	16	611
Service de police régional de Waterloo	767	22	0	0	0	0	1	20	4	17	53	95	85	10	0	95
West Grey	20	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nipissing Ouest	22	4	0	0	0	0	0	4	0	1	7	12	11	1	0	12
Windsor	436	11	0	0	0	0	1	4	3	7	12	27	21	6	0	27
Wingham	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Woodstock	64	3	0	0	0	0	0	1	0	0	4	5	5	0	0	5
Service de police régional de York	1 535	21	0	0	1	0	1	33	3	20	35	93	76	5	12	93
TOTAL	**24 036**	**648**	**18**	**0**	**16**	**0**	**33**	**927**	**35**	**426**	**648**	**2 103**	**1 924**	**87**	**92**	**2 103**

* Sources : Les ressources policières au Canada, 2015 (Statistique Canada) et Police provinciale de l'Ontario

SERVICE DE POLICE D'AMHERSTBURG

30 Agents de police assermentés

0 Résolution locale

0 Demandes d'examen

0 Audiences disciplinaires tenues en 2015-2016

Plaintes traitées

8 Plaintes reçues en 2015-2016
+ 2 Plaintes de 2014-2015 reportées
= 10 Nombre de plaintes traitées en 2015-2016

1 Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle
2 Plaintes n'ayant pas encore été classées et reportées à 2016-2017

Examens préliminaires

7 Plaintes examinées

0 Plaintes sur les politiques

6 Plaintes sur la conduite
3 Plaintes rejetées
3 Plaintes jugées recevables

1 Plaintes sur les services
1 Plaintes jugées recevables
1 Mesure prise

Enquêtes

3 Plaintes ayant fait l'objet d'une enquête

Plaintes renvoyées

2

1 Plaintes fondées de moindre gravité
1 Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

Plaintes retenues

1

OIPRD

1 Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

SERVICE DE POLICE D'AYLMER

13 Agents de police assermentés

0 Résolution locale

0 Demandes d'examen

0 Audiences disciplinaires tenues en 2015-2016

Plaintes traitées

1 Plaintes reçues en 2015-2016

+ **0** Plaintes de 2014-2015 reportées

= **1** Nombre de plaintes traitées en 2015-2016

1 Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle

Examens préliminaires

0 Plaintes examinées

- **0** Plaintes sur les politiques
- **0** Plaintes sur la conduite
- **0** Plaintes sur les services

SERVICE DE POLICE DU BARRIE

238 Agents de police assermentés

0 Résolution locale

0 Demandes d'examen

0 Audiences disciplinaires tenues en 2015-2016

Plaintes traitées

41 Plaintes reçues en 2015-2016
+ **11** Plaintes de 2014-2015 reportées
= **58** Nombre de plaintes traitées en 2015-2016

- **2** Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle
- **5** Plaintes n'ayant pas encore été classées et reportées à 2016-2017

Examens préliminaires

51 Plaintes examinées

1 Plaintes sur les politiques

1 Plaintes jugées recevables

- **1** Aucune mesure prise

49 Plaintes sur la conduite

25 Plaintes rejetées
24 Plaintes jugées recevables

1 Plaintes sur les services

1 Plaintes jugées recevables

- **1** Mesure prise

Enquêtes

24 Plaintes ayant fait l'objet d'une enquête

Plaintes renvoyées

18

- **1** Plaintes fondées de moindre gravité
- **5** Plaintes non fondées
- **4** Plaintes retirées
- **5** Plaintes réglées à l'amiable
- **3** Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

Plaintes retenues

6

- **5** Plaintes non fondées
- **1** Dossiers clos pour d'autres raisons

SERVICE DE POLICE DE BELLEVILLE

83 Agents de police assermentés

0 Résolution locale

2 Demandes d'examen

0 Audiences disciplinaires tenues en 2015-2016

Plaintes traitées

23 Plaintes reçues en 2015-2016
+ 5 Plaintes de 2014-2015 reportées
= 28 Nombre de plaintes traitées en 2015-2016

1 Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle
3 Plaintes n'ayant pas encore été classées et reportées à 2016-2017

Examens préliminaires

24 Plaintes examinées

0 Plaintes sur les politiques

23 Plaintes sur la conduite

9 Plaintes rejetées
14 Plaintes jugées recevables

1 Plaintes sur les services

1 Plaintes jugées recevables

1 Retirées

Enquêtes

14 Plaintes ayant fait l'objet d'une enquête

Plaintes renvoyées

12

5 Plaintes non fondées
1 Dossiers clos pour d'autres raisons
3 Plaintes retirées
3 Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

Plaintes retenues

2

1 Plaintes fondées et graves
1 Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

SERVICE DE POLICE DE BRANTFORD

167 Agents de police assermentés

0 Résolution locale

0 Demandes d'examen

0 Audiences disciplinaires tenues en 2015-2016

Plaintes traitées

14 Plaintes reçues en 2015-2016

+ **4** Plaintes de 2014-2015 reportées

= **18** Nombre de plaintes traitées en 2015-2016

1 Plaintes retirées avant d'avoir fait l'objet d'un examen préliminaire

Examens préliminaires

17 Plaintes examinées

- **0** Plaintes sur les politiques
- **16** Plaintes sur la conduite
  - **6** Plaintes rejetées
  - **10** Plaintes jugées recevables
- **1** Plaintes sur les services
  - **1** Plaintes jugées recevables
    - **1** Aucune mesure prise

Enquêtes

10 Plaintes ayant fait l'objet d'une enquête

Plaintes renvoyées **8**

- **1** Plaintes fondées de moindre gravité
- **3** Plaintes non fondées
- **2** Plaintes retirées
- **1** Plaintes réglées à l'amiable
- **1** Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

Plaintes retenues **2**

- **2** Plaintes non fondées

SERVICE DE POLICE DE BROCKVILLE

40 Agents de police assermentés

0 Résolution locale

0 Demandes d'examen

0 Audiences disciplinaires tenues en 2015-2016

Plaintes traitées

7 Plaintes reçues en 2015-2016

+ **3** Plaintes de 2014-2015 reportées

= **10** Nombre de plaintes traitées en 2015-2016

3 Plaintes n'ayant pas encore été classées et reportées à 2016-2017

Examens préliminaires

7 Plaintes examinées

- **0** Plaintes sur les politiques
- **6** Plaintes sur la conduite
  - **3** Plaintes rejetées
  - **3** Plaintes jugées recevables
- **1** Plaintes sur les services
  - **1** Plaintes jugées recevables
    - **1** Autre

Enquêtes

3 Plaintes ayant fait l'objet d'une enquête

- Plaintes renvoyées **3**
  - **2** Plaintes non fondées
  - **1** Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017
- Plaintes retenues **0**
  - OIPRD

SERVICE DE POLICE DE CHATHAM-KENT

161 Agents de police assermentés

0 Résolution locale

0 Demandes d'examen

2 Audiences disciplinaires tenues en 2015-2016

Plaintes traitées

26 Plaintes reçues en 2015-2016

+ **6** Plaintes de 2014-2015 reportées

= **32** Nombre de plaintes traitées en 2015-2016

1 Plaintes retirées avant d'avoir fait l'objet d'un examen préliminaire

2 Plaintes n'ayant pas encore été classées et reportées à 2016-2017

Examens préliminaires

29 Plaintes examinées

- **0** Plaintes sur les politiques
- **29** Plaintes sur la conduite
- **0** Plaintes sur les services

11 Plaintes rejetées

18 Plaintes jugées recevables

Enquêtes

18 Plaintes ayant fait l'objet d'une enquête

Plaintes renvoyées

16

2 Plaintes non fondées

7 Plaintes retirées

3 Plaintes réglées à l'amiable

4 Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

Plaintes retenues

2

2 Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

SERVICE DE POLICE DE COBOURG

32 Agents de police assermentés

0 Résolution locale

0 Demandes d'examen

0 Audiences disciplinaires tenues en 2015-2016

Plaintes traitées

6 Plaintes reçues en 2015-2016

+ **1** Plaintes de 2014-2015 reportées

= **7** Nombre de plaintes traitées en 2015-2016

1 Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle

Examens préliminaires

6 Plaintes examinées

- **0** Plaintes sur les politiques
- **6** Plaintes sur la conduite
- **0** Plaintes sur les services

3 Plaintes rejetées

3 Plaintes jugées recevables

Enquêtes

3 Plaintes ayant fait l'objet d'une enquête

Plaintes renvoyées **3**

Plaintes retenues **0**

1 Plaintes non fondées

2 Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

SERVICE DE POLICE COMMUNAUTAIRE DE CORNWALL

87 Agents de police assermentés

2 Résolution locale

0 Demandes d'examen

0 Audiences disciplinaires tenues en 2015-2016

Plaintes traitées

9 Plaintes reçues en 2015-2016

+ **1** Plaintes de 2014-2015 reportées

= **10** Nombre de plaintes traitées en 2015-2016

Examens préliminaires

10 Plaintes examinées

- **0** Plaintes sur les politiques
- **10** Plaintes sur la conduite
- **0** Plaintes sur les services

5 Plaintes rejetées

5 Plaintes jugées recevables

Enquêtes

5 Plaintes ayant fait l'objet d'une enquête

Plaintes renvoyées

4

1 Plaintes retirées

3 Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

Plaintes retenues

1

OIPRD

1 Plaintes retirées

SERVICE DE POLICE DE DEEP RIVER

9 Agents de police assermentés

0 Résolution locale

0 Demandes d'examen

0 Audiences disciplinaires tenues en 2015-2016

Plaintes traitées

2 Plaintes reçues en 2015-2016

+ **0** Plaintes de 2014-2015 reportées

= **2** Nombre de plaintes traitées en 2015-2016

1 Plaintes n'ayant pas encore été classées et reportées à 2016-2017

Examens préliminaires

1 Plaintes examinées

- **0** Plaintes sur les politiques
- **1** Plaintes sur la conduite
- **0** Plaintes sur les services

1 Plaintes jugées recevables

Enquêtes

1 Plaintes ayant fait l'objet d'une enquête

- Plaintes renvoyées: **1**
  - **1** Plaintes retirées
- Plaintes retenues: **0**

SERVICE DE POLICE DE DRYDEN

18 Agents de police assermentés

0 Résolution locale

0 Demandes d'examen

0 Audiences disciplinaires tenues en 2015-2016

Plaintes traitées

2 Plaintes reçues en 2015-2016
+ **3** Plaintes de 2014-2015 reportées
= **5** Nombre de plaintes traitées en 2015-2016

Examens préliminaires

5 Plaintes examinées

- **0** Plaintes sur les politiques
- **5** Plaintes sur la conduite
  - **1** Plaintes rejetées
  - **4** Plaintes jugées recevables
- **0** Plaintes sur les services

Enquêtes

4 Plaintes ayant fait l'objet d'une enquête

Plaintes renvoyées **2**
- **1** Plaintes non fondées
- **1** Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

Plaintes retenues **2**
- **1** Plaintes non fondées
- **1** Plaintes réglées à l'amiable

SERVICE DE POLICE RÉGIONAL DE DURHAM

866 Agents de police assermentés

0 Résolution locale

8 Demandes d'examen

0 Audiences disciplinaires tenues en 2015-2016

Plaintes traitées

111 Plaintes reçues en 2015-2016
+ **39** Plaintes de 2014-2015 reportées
= **150** Nombre de plaintes traitées en 2015-2016

- **2** Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle
- **4** Plaintes retirées avant d'avoir fait l'objet d'un examen préliminaire
- **11** Plaintes n'ayant pas encore été classées et reportées à 2016-2017

Examens préliminaires

133 Plaintes examinées

1 Plaintes sur les politiques
- **1** Plaintes jugées recevables
  - **1** Aucune mesure prise

130 Plaintes sur la conduite
- **40** Plaintes rejetées
- **90** Plaintes jugées recevables

2 Plaintes sur les services
- **1** Plaintes rejetées
- **1** Plaintes jugées recevables
  - **1** Retirées

Enquêtes

90 Plaintes ayant fait l'objet d'une enquête

Plaintes renvoyées **76**
- **2** Plaintes fondées de moindre gravité
- **37** Plaintes non fondées
- **17** Plaintes retirées
- **20** Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

Plaintes retenues **14** (OIPRD)
- **4** Plaintes non fondées
- **1** Dossiers clos pour d'autres raisons
- **1** Plaintes retirées
- **8** Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

SERVICE DE POLICE D'ESPANOLA

11 Agents de police assermentés

0 Résolution locale

0 Demandes d'examen

0 Audiences disciplinaires tenues en 2015-2016

Plaintes traitées

2 Plaintes reçues en 2015-2016

+ **1** Plaintes de 2014-2015 reportées

= **3** Nombre de plaintes traitées en 2015-2016

Examens préliminaires

3 Plaintes examinées

- **0** Plaintes sur les politiques
- **3** Plaintes sur la conduite
- **0** Plaintes sur les services

3 Plaintes jugées recevables

Enquêtes

3 Plaintes ayant fait l'objet d'une enquête

Plaintes renvoyées

1

1 Plaintes non fondées

Plaintes retenues

2

1 Plaintes fondées de moindre gravité

1 Plaintes non fondées

SERVICE DE POLICE DE GANANOQUE

14 Agents de police assermentés

0 Résolution locale

0 Demandes d'examen

0 Audiences disciplinaires tenues en 2015-2016

Plaintes traitées

1 Plaintes reçues en 2015-2016

+ **0** Plaintes de 2014-2015 reportées

= **1** Nombre de plaintes traitées en 2015-2016

Examens préliminaires

1 Plaintes examinées

0	1	0
Plaintes sur les politiques	Plaintes sur la conduite	Plaintes sur les services

1 Plaintes jugées recevables

0

SERVICE DE POLICE DE GUELPH

191 Agents de police assermentés

0 Résolution locale

0 Demandes d'examen

0 Audiences disciplinaires tenues en 2015-2016

Plaintes traitées

40 Plaintes reçues en 2015-2016

+ **8** Plaintes de 2014-2015 reportées

= **48** Nombre de plaintes traitées en 2015-2016

1 Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle

3 Plaintes n'ayant pas encore été classées et reportées à 2016-2017

Examens préliminaires

44 Plaintes examinées

1 Plaintes sur les politiques

1 Plaintes jugées recevables

1 Aucune mesure prise

41 Plaintes sur la conduite

12 Plaintes rejetées

29 Plaintes jugées recevables

2 Plaintes sur les services

2 Plaintes jugées recevables

2 Retirées

Enquêtes

29 Plaintes ayant fait l'objet d'une enquête

Plaintes renvoyées

19

9 Plaintes non fondées

1 Dossiers clos pour d'autres raisons

9 Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

Plaintes retenues

10

2 Plaintes non fondées

2 Plaintes retirées

6 Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

SERVICE DE POLICE RÉGIONAL DE HALTON

672 Agents de police assermentés

1 Résolution locale

4 Demandes d'examen

1 Audiences disciplinaires tenues en 2015-2016

Plaintes traitées

74 Plaintes reçues en 2015-2016
+ **16** Plaintes de 2014-2015 reportées
= **90** Nombre de plaintes traitées en 2015-2016

- **10** Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle
- **3** Plaintes retirées avant d'avoir fait l'objet d'un examen préliminaire
- **5** Plaintes n'ayant pas encore été classées et reportées à 2016-2017

Examens préliminaires

72 Plaintes examinées

- **0** Plaintes sur les politiques
- **70** Plaintes sur la conduite
  - **28** Plaintes rejetées
  - **42** Plaintes jugées recevables
- **2** Plaintes sur les services
  - **2** Plaintes jugées recevables
    - **1** Mesure prise
    - **1** Retirées

Enquêtes

42 Plaintes ayant fait l'objet d'une enquête

Plaintes renvoyées

39

- **1** Plaintes fondées et graves
- **1** Plaintes fondées de moindre gravité
- **19** Plaintes non fondées
- **3** Plaintes retirées
- **7** Plaintes réglées à l'amiable
- **8** Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

Plaintes retenues

3

- **2** Plaintes non fondées
- **1** Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

SERVICE DE POLICE DE HAMILTON

834 Agents de police assermentés

4 Résolution locale

1 Demandes d'examen

0 Audiences disciplinaires tenues en 2015-2016

Plaintes traitées

109 Plaintes reçues en 2015-2016
+ **12** Plaintes de 2014-2015 reportées
= **121** Nombre de plaintes traitées en 2015-2016

- **5** Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle
- **1** Plaintes retirées avant d'avoir fait l'objet d'un examen préliminaire
- **10** Plaintes n'ayant pas encore été classées et reportées à 2016-2017

Examens préliminaires

105 Plaintes examinées

1 Plaintes sur les politiques

- **0** Plaintes rejetées
- **1** Plaintes jugées recevables
  - **1** Mesure prise

102 Plaintes sur la conduite

- **45** Plaintes rejetées
- **57** Plaintes jugées recevables

2 Plaintes sur les services

- **1** Plaintes rejetées
- **1** Plaintes jugées recevables
  - **1** Autre

Enquêtes

57 Plaintes ayant fait l'objet d'une enquête

Plaintes renvoyées

51

- **2** Plaintes fondées de moindre gravité
- **12** Plaintes non fondées
- **8** Plaintes retirées
- **18** Plaintes réglées à l'amiable
- **11** Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

Plaintes retenues

6

- **2** Plaintes fondées et graves
- **1** Plaintes non fondées
- **3** Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

SERVICE DE POLICE DE HANOVER

14 Agents de police assermentés

0 Résolution locale

0 Demandes d'examen

0 Audiences disciplinaires tenues en 2015-2016

Plaintes traitées

3 Plaintes reçues en 2015-2016

+ **0** Plaintes de 2014-2015 reportées

= **3** Nombre de plaintes traitées en 2015-2016

1 Plaintes n'ayant pas encore été classées et reportées à 2016-2017

Examens préliminaires

2 Plaintes examinées

- **0** Plaintes sur les politiques
- **2** Plaintes sur la conduite
- **0** Plaintes sur les services

2 Plaintes rejetées

0 Plaintes jugées recevables

0 Plaintes ayant fait l'objet d'une enquête

SERVICE DE POLICE DE KAWARTHA LAKES

42 Agents de police assermentés

0 Résolution locale

1 Demandes d'examen

0 Audiences disciplinaires tenues en 2015-2016

Plaintes traitées

12 Plaintes reçues en 2015-2016

\+ **1** Plaintes de 2014-2015 reportées

= **13** Nombre de plaintes traitées en 2015-2016

1 Plaintes n'ayant pas encore été classées et reportées à 2016-2017

Examens préliminaires

12 Plaintes examinées

- **0** Plaintes sur les politiques
- **12** Plaintes sur la conduite
  - **9** Plaintes rejetées
  - **3** Plaintes jugées recevables
- **0** Plaintes sur les services

Enquêtes

3 Plaintes ayant fait l'objet d'une enquête

- Plaintes renvoyées **3**
  - **1** Plaintes non fondées
  - **1** Plaintes retirées
  - **1** Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017
- Plaintes retenues **0**

SERVICE DE POLICE DE KINGSTON

192 Agents de police assermentés

0 Résolution locale

2 Demandes d'examen

2 Audiences disciplinaires tenues en 2015-2016

Plaintes traitées

37 Plaintes reçues en 2015-2016
+ **5** Plaintes de 2014-2015 reportées
= **42** Nombre de plaintes traitées en 2015-2016

1 Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle
5 Plaintes n'ayant pas encore été classées et reportées à 2016-2017

Examens préliminaires

36 Plaintes examinées

- **0** Plaintes sur les politiques
- **36** Plaintes sur la conduite
- **0** Plaintes sur les services

14 Plaintes rejetées
22 Plaintes jugées recevables

Enquêtes

22 Plaintes ayant fait l'objet d'une enquête

Plaintes renvoyées

19

9 Plaintes non fondées
1 Plaintes retirées
3 Plaintes réglées à l'amiable
6 Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

Plaintes retenues

3

1 Plaintes non fondées
2 Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

SERVICE DE POLICE DE LASALLE

36 Agents de police assermentés

0 Résolution locale

0 Demandes d'examen

0 Audiences disciplinaires tenues en 2015-2016

Plaintes traitées

1 Plaintes reçues en 2015-2016

+ **1** Plaintes de 2014-2015 reportées

= **2** Nombre de plaintes traitées en 2015-2016

1 Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle

Examens préliminaires

1 Plaintes examinées

- **0** Plaintes sur les politiques
- **1** Plaintes sur la conduite
- **0** Plaintes sur les services

1 Plaintes jugées recevables

Enquêtes

1 Plaintes ayant fait l'objet d'une enquête

- Plaintes renvoyées **1**
  - **1** Plaintes non fondées
- Plaintes retenues **0**

SERVICE DE POLICE DE LONDON

592 Agents de police assermentés

0 Résolution locale

1 Demandes d'examen

1 Audiences disciplinaires tenues en 2015-2016

Plaintes traitées

63 Plaintes reçues en 2015-2016
+ **14** Plaintes de 2014-2015 reportées
= **77** Nombre de plaintes traitées en 2015-2016

- **3** Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle
- **3** Plaintes retirées avant d'avoir fait l'objet d'un examen préliminaire
- **5** Plaintes n'ayant pas encore été classées et reportées à 2016-2017

Examens préliminaires

66 Plaintes examinées

- **0** Plaintes sur les politiques
- **63** Plaintes sur la conduite
  - **26** Plaintes rejetées
  - **37** Plaintes jugées recevables
- **3** Plaintes sur les services
  - **3** Plaintes jugées recevables
    - **1** Mesure prise
    - **1** Retirées
    - **1** Autre

Enquêtes

37 Plaintes ayant fait l'objet d'une enquête

Plaintes renvoyées

30

- **1** Plaintes fondées et graves
- **1** Plaintes fondées de moindre gravité
- **9** Plaintes non fondées
- **2** Dossiers clos pour d'autres raisons
- **8** Plaintes retirées
- **9** Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

Plaintes retenues

7

- **4** Plaintes non fondées
- **3** Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

SERVICE DE POLICE DE MIDLAND

26 Agents de police assermentés

0 Résolution locale

0 Demandes d'examen

0 Audiences disciplinaires tenues en 2015-2016

Plaintes traitées

8 Plaintes reçues en 2015-2016

+ **3** Plaintes de 2014-2015 reportées

= **11** Nombre de plaintes traitées en 2015-2016

1 Plaintes retirées avant d'avoir fait l'objet d'un examen préliminaire

Examens préliminaires

10 Plaintes examinées

- **0** Plaintes sur les politiques
- **10** Plaintes sur la conduite
  - **3** Plaintes rejetées
  - **7** Plaintes jugées recevables
- **0** Plaintes sur les services

Enquêtes

7 Plaintes ayant fait l'objet d'une enquête

Plaintes renvoyées **6**

- **4** Plaintes non fondées
- **2** Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

Plaintes retenues **1**

- **1** Plaintes non fondées

SERVICE DE POLICE RÉGIONAL DE NIAGARA

709 Agents de police assermentés

0 Résolution locale

1 Demandes d'examen

0 Audiences disciplinaires tenues en 2015-2016

Plaintes traitées

107 Plaintes reçues en 2015-2016
+ **22** Plaintes de 2014-2015 reportées
= **129** Nombre de plaintes traitées en 2015-2016

- **2** Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle
- **5** Plaintes retirées avant d'avoir fait l'objet d'un examen préliminaire
- **15** Plaintes n'ayant pas encore été classées et reportées à 2016-2017

Examens préliminaires

107 Plaintes examinées

- **0** Plaintes sur les politiques
- **104** Plaintes sur la conduite
  - **46** Plaintes rejetées
  - **58** Plaintes jugées recevables
- **3** Plaintes sur les services
  - **1** Plaintes rejetées
  - **2** Plaintes jugées recevables
    - **1** Mesure prise
    - **1** Aucune mesure prise

Enquêtes

58 Plaintes ayant fait l'objet d'une enquête

Plaintes renvoyées

53

- **2** Plaintes fondées et graves
- **22** Plaintes non fondées
- **1** Dossiers clos pour d'autres raisons
- **2** Plaintes groupées
- **10** Plaintes retirées
- **2** Plaintes réglées à l'amiable
- **14** Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

Plaintes retenues

5

- **2** Plaintes non fondées
- **3** Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

SERVICE DE POLICE DE NORTH BAY

92 Agents de police assermentés

0 Résolution locale

1 Demandes d'examen

0 Audiences disciplinaires tenues en 2015-2016

Plaintes traitées

28 Plaintes reçues en 2015-2016
+ 1 Plaintes de 2014-2015 reportées
= 29 Nombre de plaintes traitées en 2015-2016

- **1** Plaintes retirées avant d'avoir fait l'objet d'un examen préliminaire
- **3** Plaintes n'ayant pas encore été classées et reportées à 2016-2017

Examens préliminaires

25 Plaintes examinées

- **0** Plaintes sur les politiques
- **23** Plaintes sur la conduite
  - **10** Plaintes rejetées
  - **13** Plaintes jugées recevables
- **2** Plaintes sur les services
  - **2** Plaintes jugées recevables
    - **2** Aucune mesure prise

Enquêtes

13 Plaintes ayant fait l'objet d'une enquête

Plaintes renvoyées

8

- **1** Plaintes non fondées
- **7** Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

Plaintes retenues

5

- **1** Plaintes fondées de moindre gravité
- **1** Plaintes non fondées
- **1** Plaintes groupées
- **2** Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO

6 034 Agents de police assermentés

4 Résolution locale

20 Demandes d'examen

5 Audiences disciplinaires tenues en 2015-2016

Plaintes traitées

736 Plaintes reçues en 2015-2016
+ 163 Plaintes de 2014-2015 reportées
= 899 Nombre de plaintes traitées en 2015-2016

32 Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle
6 Plaintes retirées avant d'avoir fait l'objet d'un examen préliminaire
62 Plaintes n'ayant pas encore été classées et reportées à 2016-2017

Examens préliminaires

799 Plaintes examinées

6 Plaintes sur les politiques

1 Plaintes rejetées
5 Plaintes jugées recevables

5 Aucune mesure prise

758 Plaintes sur la conduite

398 Plaintes rejetées
360 Plaintes jugées recevables

35 Plaintes sur les services

9 Plaintes rejetées
26 Plaintes jugées recevables

10 Mesure prise
13 Aucune mesure prise
3 Reportées à 2016-2017

Enquêtes

360 Plaintes ayant fait l'objet d'une enquête

Plaintes renvoyées

312

3 Plaintes fondées et graves
12 Plaintes fondées de moindre gravité
68 Plaintes non fondées
6 Dossiers clos pour d'autres raisons
3 Plaintes groupées
79 Plaintes retirées
1 Plaintes réglées grâce à la médiation
46 Plaintes réglées à l'amiable
94 Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

Plaintes retenues

48

1 Plaintes fondées et graves
4 Plaintes fondées de moindre gravité
16 Plaintes non fondées
1 Plaintes groupées
3 Plaintes retirées
1 Plaintes réglées à l'amiable
23 Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

SERVICE DE POLICE D'ORANGEVILLE

36 Agents de police assermentés

0 Résolution locale

0 Demandes d'examen

0 Audiences disciplinaires tenues en 2015-2016

Plaintes traitées

2 Plaintes reçues en 2015-2016

+ **2** Plaintes de 2014-2015 reportées

= **4** Nombre de plaintes traitées en 2015-2016

Examens préliminaires

4 Plaintes examinées

1 Plaintes sur les politiques

1 Plaintes jugées recevables

1 Aucune mesure prise

3 Plaintes sur la conduite

1 Plaintes rejetées

2 Plaintes jugées recevables

0 Plaintes sur les services

Enquêtes

2 Plaintes ayant fait l'objet d'une enquête

Plaintes renvoyées

1

1 Plaintes réglées à l'amiable

Plaintes retenues

1

1 Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

SERVICE DE POLICE D'OTTAWA

1 272 Agents de police assermentés

0 Résolution locale

17 Demandes d'examen

3 Audiences disciplinaires tenues en 2015-2016

Plaintes traitées

210 Plaintes reçues en 2015-2016
+ **70** Plaintes de 2014-2015 reportées
= **280** Nombre de plaintes traitées en 2015-2016

- **7** Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle
- **4** Plaintes retirées avant d'avoir fait l'objet d'un examen préliminaire
- **20** Plaintes n'ayant pas encore été classées et reportées à 2016-2017

Examens préliminaires

249 Plaintes examinées

2 Plaintes sur les politiques

2 Plaintes jugées recevables

- **2** Aucune mesure prise

241 Plaintes sur la conduite

100 Plaintes rejetées
141 Plaintes jugées recevables

6 Plaintes sur les services

2 Plaintes rejetées
4 Plaintes jugées recevables

- **1** Mesure prise
- **3** Retirées

Enquêtes

141 Plaintes ayant fait l'objet d'une enquête

Plaintes renvoyées

115

- **3** Plaintes fondées et graves
- **4** Plaintes fondées de moindre gravité
- **43** Plaintes non fondées
- **2** Dossiers clos pour d'autres raisons
- **1** Plaintes groupées
- **23** Plaintes retirées
- **2** Plaintes réglées grâce à la médiation
- **37** Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

Plaintes retenues

26

- **3** Plaintes fondées et graves
- **1** Plaintes fondées de moindre gravité
- **10** Plaintes non fondées
- **1** Plaintes retirées
- **11** Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

SERVICE DE POLICE D'OWEN SOUND

39 Agents de police assermentés

0 Résolution locale

0 Demandes d'examen

0 Audiences disciplinaires tenues en 2015-2016

Plaintes traitées

3 Plaintes reçues en 2015-2016
+ 0 Plaintes de 2014-2015 reportées
= 3 Nombre de plaintes traitées en 2015-2016

Examens préliminaires

3 Plaintes examinées

- **0** Plaintes sur les politiques
- **3** Plaintes sur la conduite
- **0** Plaintes sur les services

3 Plaintes jugées recevables

Enquêtes

3 Plaintes ayant fait l'objet d'une enquête

- Plaintes renvoyées **3**
  - **1** Plaintes réglées à l'amiable
  - **2** Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017
- Plaintes retenues **0**

SERVICE DE POLICE RÉGIONAL DE PEEL

1 951 Agents de police assermentés

20 Résolution locale

3 Demandes d'examen

0 Audiences disciplinaires tenues en 2015-2016

Plaintes traitées

169 Plaintes reçues en 2015-2016
+ **29** Plaintes de 2014-2015 reportées
= **198** Nombre de plaintes traitées en 2015-2016

- **9** Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle
- **8** Plaintes retirées avant d'avoir fait l'objet d'un examen préliminaire
- **19** Plaintes n'ayant pas encore été classées et reportées à 2016-2017

Examens préliminaires

162 Plaintes examinées

- **0** Plaintes sur les politiques
- **159** Plaintes sur la conduite
  - **65** Plaintes rejetées
  - **94** Plaintes jugées recevables
- **3** Plaintes sur les services
  - **1** Plaintes rejetées
  - **2** Plaintes jugées recevables
    - **1** Retirées
    - **1** Aucune mesure prise

Enquêtes

94 Plaintes ayant fait l'objet d'une enquête

Plaintes renvoyées

80

- **18** Plaintes non fondées
- **13** Plaintes retirées
- **38** Plaintes réglées à l'amiable
- **11** Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

Plaintes retenues

14

- **3** Plaintes non fondées
- **1** Dossiers clos pour d'autres raisons
- **1** Plaintes réglées à l'amiable
- **9** Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

SERVICE DE POLICE DE PETERBOROUGH

133 Agents de police assermentés

0 Résolution locale

1 Demandes d'examen

0 Audiences disciplinaires tenues en 2015-2016

Plaintes traitées

23 Plaintes reçues en 2015-2016
+ 7 Plaintes de 2014-2015 reportées
= 30 Nombre de plaintes traitées en 2015-2016

- **2** Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle
- **2** Plaintes retirées avant d'avoir fait l'objet d'un examen préliminaire
- **2** Plaintes n'ayant pas encore été classées et reportées à 2016-2017

Examens préliminaires

24 Plaintes examinées

- **0** Plaintes sur les politiques
- **22** Plaintes sur la conduite
  - **10** Plaintes rejetées
  - **12** Plaintes jugées recevables
- **2** Plaintes sur les services
  - **1** Plaintes rejetées
  - **1** Plaintes jugées recevables
    - **1** Autre

Enquêtes

12 Plaintes ayant fait l'objet d'une enquête

Plaintes renvoyées

8

- **4** Plaintes non fondées
- **1** Plaintes réglées à l'amiable
- **3** Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

Plaintes retenues

4

- **4** Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

SERVICE DE POLICE DE PORT HOPE

21 Agents de police assermentés

0 Résolution locale

0 Demandes d'examen

0 Audiences disciplinaires tenues en 2015-2016

Plaintes traitées

2 Plaintes reçues en 2015-2016
+ **0** Plaintes de 2014-2015 reportées
= **2** Nombre de plaintes traitées en 2015-2016

Examens préliminaires

2 Plaintes examinées

- **0** Plaintes sur les politiques
- **2** Plaintes sur la conduite
- **0** Plaintes sur les services

2 Plaintes jugées recevables

Enquêtes

2 Plaintes ayant fait l'objet d'une enquête

Plaintes renvoyées **2**

- **1** Plaintes réglées à l'amiable
- **1** Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

Plaintes retenues **0**

SERVICE DE POLICE DE SARNIA

111 Agents de police assermentés

0 Résolution locale

4 Demandes d'examen

0 Audiences disciplinaires tenues en 2015-2016

Plaintes traitées

17 Plaintes reçues en 2015-2016
+ **5** Plaintes de 2014-2015 reportées
= **22** Nombre de plaintes traitées en 2015-2016

→ **3** Plaintes n'ayant pas encore été classées et reportées à 2016-2017

Examens préliminaires

19 Plaintes examinées

- **0** Plaintes sur les politiques
- **17** Plaintes sur la conduite
  - **5** Plaintes rejetées
  - **12** Plaintes jugées recevables
- **2** Plaintes sur les services
  - **2** Plaintes jugées recevables
    - **1** Aucune mesure prise
    - **1** Retirées

Enquêtes

12 Plaintes ayant fait l'objet d'une enquête

Plaintes renvoyées **10**

- **6** Plaintes non fondées
- **2** Plaintes retirées
- **2** Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

Plaintes retenues **2**

- **1** Dossiers clos pour d'autres raisons
- **1** Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

SERVICE DE POLICE DE SAUGEEN SHORES

22 Agents de police assermentés

0 Résolution locale

0 Demandes d'examen

0 Audiences disciplinaires tenues en 2015-2016

Plaintes traitées

4 Plaintes reçues en 2015-2016

+ **0** Plaintes de 2014-2015 reportées

= **4** Nombre de plaintes traitées en 2015-2016

Examens préliminaires

4 Plaintes examinées

- **0** Plaintes sur les politiques
- **4** Plaintes sur la conduite
- **0** Plaintes sur les services

4 Plaintes jugées recevables

Enquêtes

4 Plaintes ayant fait l'objet d'une enquête

Plaintes renvoyées **0**

Plaintes retenues **4**

1 Plaintes retirées

3 Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

SERVICE DE POLICE DE SAULT STE. MARIE

135 Agents de police assermentés

1 Résolution locale

0 Demandes d'examen

0 Audiences disciplinaires tenues en 2015-2016

Plaintes traitées

25 Plaintes reçues en 2015-2016

+ **1** Plaintes de 2014-2015 reportées

= **26** Nombre de plaintes traitées en 2015-2016

2 Plaintes n'ayant pas encore été classées et reportées à 2016-2017

Examens préliminaires

24 Plaintes examinées

1 Plaintes sur les politiques

1 Plaintes jugées recevables

1 Aucune mesure prise

22 Plaintes sur la conduite

10 Plaintes rejetées

12 Plaintes jugées recevables

1 Plaintes sur les services

1 Plaintes rejetées

Enquêtes

12 Plaintes ayant fait l'objet d'une enquête

Plaintes renvoyées **10**

2 Plaintes non fondées
2 Plaintes retirées
3 Plaintes réglées à l'amiable
3 Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

Plaintes retenues **2**

2 Plaintes non fondées

SERVICE DE POLICE DE SHELBURNE

13 Agents de police assermentés

0 Résolution locale

0 Demandes d'examen

0 Audiences disciplinaires tenues en 2015-2016

Plaintes traitées

5 Plaintes reçues en 2015-2016

+ **0** Plaintes de 2014-2015 reportées

= **5** Nombre de plaintes traitées en 2015-2016

1 Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle

Examens préliminaires

4 Plaintes examinées

- **0** Plaintes sur les politiques
- **4** Plaintes sur la conduite
  - **1** Plaintes rejetées
  - **3** Plaintes jugées recevables
- **0** Plaintes sur les services

Enquêtes

3 Plaintes ayant fait l'objet d'une enquête

- Plaintes renvoyées **2**
  - **2** Plaintes réglées à l'amiable
- Plaintes retenues **1**
  - **1** Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

SERVICE DE POLICE DE SMITH FALLS

24 Agents de police assermentés

0 Résolution locale

0 Demandes d'examen

0 Audiences disciplinaires tenues en 2015-2016

Plaintes traitées

3 Plaintes reçues en 2015-2016

+ **1** Plaintes de 2014-2015 reportées

= **4** Nombre de plaintes traitées en 2015-2016

Examens préliminaires

4 Plaintes examinées

- **0** Plaintes sur les politiques
- **4** Plaintes sur la conduite
  - **3** Plaintes rejetées
  - **1** Plaintes jugées recevables
- **0** Plaintes sur les services

Enquêtes

1 Plaintes ayant fait l'objet d'une enquête

- Plaintes renvoyées **0**
- Plaintes retenues **1**
  - **1** Plaintes non fondées

SERVICE DE POLICE DE SOUTH SIMCOE

74 Agents de police assermentés

0 Résolution locale

0 Demandes d'examen

0 Audiences disciplinaires tenues en 2015-2016

Plaintes traitées

6 Plaintes reçues en 2015-2016

+ **0** Plaintes de 2014-2015 reportées

= **6** Nombre de plaintes traitées en 2015-2016

1 Plaintes retirées avant d'avoir fait l'objet d'un examen préliminaire

Examens préliminaires

5 Plaintes examinées

- **0** Plaintes sur les politiques
- **5** Plaintes sur la conduite
  - **3** Plaintes rejetées
  - **2** Plaintes jugées recevables
- **0** Plaintes sur les services

Enquêtes

2 Plaintes ayant fait l'objet d'une enquête

- Plaintes renvoyées **2**
  - **2** Plaintes non fondées
- Plaintes retenues **0**

SERVICE DE POLICE DE ST. THOMAS

67 Agents de police assermentés

0 Résolution locale

0 Demandes d'examen

0 Audiences disciplinaires tenues en 2015-2016

Plaintes traitées

11 Plaintes reçues en 2015-2016
+ 2 Plaintes de 2014-2015 reportées
= 13 Nombre de plaintes traitées en 2015-2016

Examens préliminaires

13 Plaintes examinées

- **0** Plaintes sur les politiques
- **13** Plaintes sur la conduite
  - **9** Plaintes rejetées
  - **4** Plaintes jugées recevables
- **0** Plaintes sur les services

Enquêtes

4 Plaintes ayant fait l'objet d'une enquête

- Plaintes renvoyées **4**
  - **1** Plaintes fondées de moindre gravité
  - **2** Plaintes non fondées
  - **1** Plaintes réglées à l'amiable
- Plaintes retenues **0**

SERVICE DE POLICE DE STIRLING-RAWDON

9 Agents de police assermentés

0 Résolution locale

0 Demandes d'examen

0 Audiences disciplinaires tenues en 2015-2016

Plaintes traitées

1 Plaintes reçues en 2015-2016

+ **0** Plaintes de 2014-2015 reportées

= **1** Nombre de plaintes traitées en 2015-2016

Examens préliminaires

1 Plaintes examinées

- **0** Plaintes sur les politiques
- **1** Plaintes sur la conduite
- **0** Plaintes sur les services

1 Plaintes rejetées

0 Plaintes ayant fait l'objet d'une enquête

SERVICE DE POLICE DE STRATFORD

56 Agents de police assermentés

0 Résolution locale

0 Demandes d'examen

0 Audiences disciplinaires tenues en 2015-2016

Plaintes traitées

4 Plaintes reçues en 2015-2016

+ **1** Plaintes de 2014-2015 reportées

= **5** Nombre de plaintes traitées en 2015-2016

Examens préliminaires

5 Plaintes examinées

- **0** Plaintes sur les politiques
- **5** Plaintes sur la conduite
- **0** Plaintes sur les services

4 Plaintes rejetées

1 Plaintes jugées recevables

Enquêtes

1 Plaintes ayant fait l'objet d'une enquête

Plaintes renvoyées **0**

Plaintes retenues **1**

OIPRD

1 Plaintes fondées de moindre gravité

SERVICE DE POLICE DE STRATHROY-CARADOC

30 Agents de police assermentés

0 Résolution locale

0 Demandes d'examen

0 Audiences disciplinaires tenues en 2015-2016

Plaintes traitées

1 Plaintes reçues en 2015-2016

+ **0** Plaintes de 2014-2015 reportées

= **1** Nombre de plaintes traitées en 2015-2016

Examens préliminaires

1 Plaintes examinées

- **0** Plaintes sur les politiques
- **1** Plaintes sur la conduite
- **0** Plaintes sur les services

1 Plaintes rejetées

0 Plaintes ayant fait l'objet d'une enquête

SERVICE DE POLICE DE SUDBURY

256 Agents de police assermentés

0 Résolution locale

1 Demandes d'examen

0 Audiences disciplinaires tenues en 2015-2016

Plaintes traitées

35 Plaintes reçues en 2015-2016
+ 13 Plaintes de 2014-2015 reportées
= 48 Nombre de plaintes traitées en 2015-2016

- **1** Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle
- **1** Plaintes retirées avant d'avoir fait l'objet d'un examen préliminaire
- **2** Plaintes n'ayant pas encore été classées et reportées à 2016-2017

Examens préliminaires

44 Plaintes examinées

- **0** Plaintes sur les politiques
- **41** Plaintes sur la conduite
  - **18** Plaintes rejetées
  - **23** Plaintes jugées recevables
- **3** Plaintes sur les services
  - **3** Plaintes jugées recevables
    - **2** Aucune mesure prise
    - **1** Reportées à 2016-2017

Enquêtes

23 Plaintes ayant fait l'objet d'une enquête

Plaintes renvoyées

17

- **9** Plaintes non fondées
- **7** Plaintes retirées
- **1** Plaintes réglées à l'amiable

Plaintes retenues

6

- **2** Plaintes non fondées
- **4** Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

SERVICE DE POLICE DE THUNDER BAY

223 Agents de police assermentés

4 Résolution locale

2 Demandes d'examen

1 Audiences disciplinaires tenues en 2015-2016

Plaintes traitées

39 Plaintes reçues en 2015-2016
+ **6** Plaintes de 2014-2015 reportées
= **45** Nombre de plaintes traitées en 2015-2016

- **1** Plaintes retirées avant d'avoir fait l'objet d'un examen préliminaire
- **5** Plaintes n'ayant pas encore été classées et reportées à 2016-2017

Examens préliminaires

39 Plaintes examinées

- **0** Plaintes sur les politiques
- **37** Plaintes sur la conduite
  - **12** Plaintes rejetées
  - **25** Plaintes jugées recevables
- **2** Plaintes sur les services
  - **2** Plaintes jugées recevables
    - **1** Mesure prise
    - **1** Reportées à 2016-2017

Enquêtes

25 Plaintes ayant fait l'objet d'une enquête

Plaintes renvoyées **20**

- **8** Plaintes non fondées
- **3** Plaintes réglées à l'amiable
- **9** Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

Plaintes retenues **5**

- **1** Plaintes non fondées
- **4** Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

SERVICE DE POLICE DE TIMMONS

85 Agents de police assermentés

0 Résolution locale

1 Demandes d'examen

0 Audiences disciplinaires tenues en 2015-2016

Plaintes traitées

23 Plaintes reçues en 2015-2016

+ **6** Plaintes de 2014-2015 reportées

= **29** Nombre de plaintes traitées en 2015-2016

1 Plaintes n'ayant pas encore été classées et reportées à 2016-2017

Examens préliminaires

28 Plaintes examinées

0 Plaintes sur les politiques

26 Plaintes sur la conduite

14 Plaintes rejetées

12 Plaintes jugées recevables

2 Plaintes sur les services

2 Plaintes jugées recevables

1 Mesure prise

1 Reportées à 2016-2017

Enquêtes

12 Plaintes ayant fait l'objet d'une enquête

Plaintes renvoyées

12

2 Plaintes fondées de moindre gravité

2 Plaintes non fondées

1 Plaintes retirées

7 Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

Plaintes retenues

0

SERVICE DE POLICE DE TORONTO

5 425 Agents de police assermentés

19 Résolution locale

33 Demandes d'examen

8 Audiences disciplinaires tenues en 2015-2016

Plaintes traitées

685 Plaintes reçues en 2015-2016
+ 255 Plaintes de 2014-2015 reportées
= 940 Nombre de plaintes traitées en 2015-2016

- **37** Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle
- **12** Plaintes retirées avant d'avoir fait l'objet d'un examen préliminaire
- **1** Plaintes abandonnées
- **52** Plaintes n'ayant pas encore été classées et reportées à 2016-2017

Examens préliminaires

838 Plaintes examinées

3 Plaintes sur les politiques

- **1** Plaintes rejetées
- **2** Plaintes jugées recevables
  - **1** Mesure prise
  - **1** Aucune mesure prise

808 Plaintes sur la conduite

- **319** Plaintes rejetées
- **489** Plaintes jugées recevables

27 Plaintes sur les services

- **4** Plaintes rejetées
- **23** Plaintes jugées recevables
  - **2** Mesure prise
  - **7** Aucune mesure prise
  - **6** Retirées
  - **8** Reportées à 2016-2017

Enquêtes

489 Plaintes ayant fait l'objet d'une enquête

Plaintes renvoyées **381**

- **3** Plaintes fondées et graves
- **4** Plaintes fondées de moindre gravité
- **142** Plaintes non fondées
- **4** Dossiers clos pour d'autres raisons
- **4** Plaintes groupées
- **50** Plaintes retirées
- **76** Plaintes réglées à l'amiable
- **98** Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

Plaintes retenues **108**

- **2** Plaintes fondées de moindre gravité
- **19** Plaintes non fondées
- **3** Dossiers clos pour d'autres raisons
- **1** Plaintes groupées
- **3** Plaintes retirées
- **2** Plaintes réglées grâce à la médiation
- **78** Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

SERVICE DE POLICE RÉGIONAL DE WATERLOO

767 Agents de police assermentés

0 Résolution locale

0 Demandes d'examen

0 Audiences disciplinaires tenues en 2015-2016

Plaintes traitées

108 Plaintes reçues en 2015-2016
+ 20 Plaintes de 2014-2015 reportées
= 128 Nombre de plaintes traitées en 2015-2016

- **2** Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle
- **1** Plaintes retirées avant d'avoir fait l'objet d'un examen préliminaire
- **8** Plaintes n'ayant pas encore été classées et reportées à 2016-2017

Examens préliminaires

117 Plaintes examinées

- **0** Plaintes sur les politiques
- **115** Plaintes sur la conduite
  - **62** Plaintes rejetées
  - **53** Plaintes jugées recevables
- **2** Plaintes sur les services
  - **2** Plaintes rejetées

Enquêtes

53 Plaintes ayant fait l'objet d'une enquête

Plaintes renvoyées

34

- **8** Plaintes non fondées
- **1** Dossiers clos pour d'autres raisons
- **14** Plaintes retirées
- **3** Plaintes réglées à l'amiable
- **8** Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

Plaintes retenues

19

- **2** Plaintes fondées de moindre gravité
- **8** Plaintes non fondées
- **1** Plaintes retirées
- **1** Plaintes réglées à l'amiable
- **7** Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

SERVICE DE POLICE DE WEST GREY

20 Agents de police assermentés

0 Résolution locale

0 Demandes d'examen

0 Audiences disciplinaires tenues en 2015-2016

Plaintes traitées

8 Plaintes reçues en 2015-2016

+ **0** Plaintes de 2014-2015 reportées

= **8** Nombre de plaintes traitées en 2015-2016

Examens préliminaires

8 Plaintes examinées

- **0** Plaintes sur les politiques
- **7** Plaintes sur la conduite
  - **4** Plaintes rejetées
  - **3** Plaintes jugées recevables
- **1** Plaintes sur les services
  - **1** Plaintes jugées recevables
    - **1** Retirées

Enquêtes

3 Plaintes ayant fait l'objet d'une enquête

- Plaintes renvoyées **1**
  - **1** Plaintes réglées à l'amiable
- Plaintes retenues **2**
  - **2** Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

SERVICE DE POLICE RÉGIONAL DE NIPISSING OUEST

22 Agents de police assermentés

0 Résolution locale

0 Demandes d'examen

0 Audiences disciplinaires tenues en 2015-2016

Plaintes traitées

13 Plaintes reçues en 2015-2016
+ 3 Plaintes de 2014-2015 reportées
= 16 Nombre de plaintes traitées en 2015-2016

1 Plaintes n'ayant pas encore été classées et reportées à 2016-2017

Examens préliminaires

15 Plaintes examinées

0 Plaintes sur les politiques

14 Plaintes sur la conduite
4 Plaintes rejetées
10 Plaintes jugées recevables

1 Plaintes sur les services
1 Plaintes jugées recevables
1 Aucune mesure prise

Enquêtes

10 Plaintes ayant fait l'objet d'une enquête

Plaintes renvoyées

9
5 Plaintes non fondées
1 Plaintes retirées
3 Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

Plaintes retenues

1
1 Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

SERVICE DE POLICE DE WINDSOR

436 Agents de police assermentés

0 Résolution locale

0 Demandes d'examen

1 Audiences disciplinaires tenues en 2015-2016

Plaintes traitées

57 Plaintes reçues en 2015-2016
+ **11** Plaintes de 2014-2015 reportées
= **68** Nombre de plaintes traitées en 2015-2016

2 Plaintes retirées avant d'avoir fait l'objet d'un examen préliminaire
3 Plaintes n'ayant pas encore été classées et reportées à 2016-2017

Examens préliminaires

63 Plaintes examinées

0 Plaintes sur les politiques

60 Plaintes sur la conduite

29 Plaintes rejetées
31 Plaintes jugées recevables

3 Plaintes sur les services

3 Plaintes jugées recevables

1 Mesure prise
2 Reportées à 2016-2017

Enquêtes

31 Plaintes ayant fait l'objet d'une enquête

Plaintes renvoyées

23

2 Plaintes fondées de moindre gravité
5 Plaintes non fondées
1 Plaintes groupées
8 Plaintes retirées
3 Plaintes réglées à l'amiable
4 Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

Plaintes retenues

8

1 Plaintes fondées de moindre gravité
2 Plaintes non fondées
1 Plaintes retirées
4 Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

SERVICE DE POLICE DE WINGHAM

7 Agents de police assermentés

0 Résolution locale

0 Demandes d'examen

0 Audiences disciplinaires tenues en 2015-2016

Plaintes traitées

0 Plaintes reçues en 2015-2016

+ **2** Plaintes de 2014-2015 reportées

= **2** Nombre de plaintes traitées en 2015-2016

Examens préliminaires

2 Plaintes examinées

- **0** Plaintes sur les politiques
- **1** Plaintes sur la conduite
  - **1** Plaintes jugées recevables
- **1** Plaintes sur les services
  - **1** Plaintes jugées recevables
    - **1** Aucune mesure prise

Enquêtes

1 Plaintes ayant fait l'objet d'une enquête

- Plaintes renvoyées **1**
  - **1** Plaintes non fondées
- Plaintes retenues **0**
  - OIPRD

SERVICE DE POLICE DE WOODSTOCK

64 Agents de police assermentés

0 Résolution locale

0 Demandes d'examen

0 Audiences disciplinaires tenues en 2015-2016

Plaintes traitées

10 Plaintes reçues en 2015-2016
+ **3** Plaintes de 2014-2015 reportées
= **13** Nombre de plaintes traitées en 2015-2016

1 Plaintes n'ayant pas encore été classées et reportées à 2016-2017

Examens préliminaires

12 Plaintes examinées

1 Plaintes sur les politiques
- **1** Plaintes jugées recevables
- **1** Reportées à 2016-2017

10 Plaintes sur la conduite
- **4** Plaintes rejetées
- **6** Plaintes jugées recevables

1 Plaintes sur les services
- **1** Plaintes jugées recevables
- **1** Reportées à 2016-2017

Enquêtes

6 Plaintes ayant fait l'objet d'une enquête

Plaintes renvoyées **6**
- **4** Plaintes non fondées
- **2** Plaintes réglées à l'amiable

Plaintes retenues **0**

SERVICE DE POLICE RÉGIONAL DE YORK

1 535 Agents de police assermentés

1 Résolution locale

5 Demandes d'examen

2 Audiences disciplinaires tenues en 2015-2016

Plaintes traitées

168 Plaintes reçues en 2015-2016

+ **32** Plaintes de 2014-2015 reportées

= **200** Nombre de plaintes traitées en 2015-2016

11 Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle

3 Plaintes retirées avant d'avoir fait l'objet d'un examen préliminaire

11 Plaintes n'ayant pas encore été classées et reportées à 2016-2017

Examens préliminaires

175 Plaintes examinées

- **0** Plaintes sur les politiques
- **159** Plaintes sur la conduite
  - **65** Plaintes rejetées
  - **94** Plaintes jugées recevables
- **16** Plaintes sur les services
  - **14** Plaintes rejetées
  - **2** Plaintes jugées recevables
    - **1** Mesure prise
    - **1** Aucune mesure prise

Enquêtes

94 Plaintes ayant fait l'objet d'une enquête

Plaintes renvoyées

75

- **1** Plaintes fondées et graves
- **3** Plaintes fondées de moindre gravité
- **8** Plaintes non fondées
- **1** Dossiers clos pour d'autres raisons
- **27** Plaintes retirées
- **1** Plaintes réglées grâce à la médiation
- **19** Plaintes réglées à l'amiable
- **15** Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

Plaintes retenues

19

- **1** Plaintes fondées et graves
- **6** Plaintes non fondées
- **2** Plaintes retirées
- **10** Dossiers ouverts et reportés à 2016-2017

Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police

655, rue Bay, 10e étage
Toronto (Ontario)
M7A 2T4

www.oiprd.on.ca
Twitter: @OIPRD_BDIEP